



5



# Les pêches maritimes françaises



# Introduction

La pêche occupe une place importante dans le système alimentaire mondial. D'après la FAO<sup>1</sup>, la consommation mondiale moyenne de poissons par habitant était de 20,5 kg<sup>2</sup> en 2020. Ce chiffre s'accroît depuis plusieurs années, cette évolution s'explique majoritairement par l'augmentation de la production de poissons (pêche et aquaculture), mais aussi par une combinaison de nombreux autres facteurs, notamment les progrès technologiques, l'augmentation des revenus dans le monde entier, la réduction des pertes et gaspillages et la sensibilisation accrue des consommateurs aux bienfaits du poisson pour la santé<sup>3</sup>.

L'Union européenne est le quatrième plus gros producteur de poissons (derrière la Chine, l'Indonésie, l'Inde, et le Vietnam)<sup>4</sup>. La pêche française est une des principales pêches européennes. A la différence de certains pays européens qui ont orienté leur pêche vers un modèle industriel et standardisé<sup>5</sup>, la pêche française se caractérise par sa très grande diversité d'activités en terme d'espèces pêchées, de techniques de pêche, de modes de pêche...

La pêche française est un secteur particulièrement important pour l'économie bleue. Elle contribue au dynamisme des territoires côtiers et permet l'activité de nombreuses professions tant de la filière aval (criées, mareyeurs, poissonniers, GMS...) que de la filière amont (chantiers navals, motoristes, coopératives d'avitaillement...). La filière de la pêche française est confrontée à de nombreux enjeux et traverse des crises successives (Brexit, Covid et coût élevé du carburant lié à la guerre en Ukraine) susceptibles à terme de fragiliser son développement et *in fine* les territoires bénéficiant de son activité.



1 - L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cet organisme a été créé en octobre 1945 œuvre à combattre la pauvreté et la faim dans le monde. Ses domaines d'activité sont les suivants : mise en valeur des terres et des eaux, production végétale et animale, forêts, pêches, politiques économiques et sociales, investissement, nutrition, normes alimentaires et produits de base et commerce.

2 - Site internet de la FAO. <https://www.fao.org/3/ca9231fr/ca9231fr.pdf> [Consulté le 27/07/2022].

3 - *Ibid.*

4 - L'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) *Le marché européen du poisson*, édition 2018. [https://www.eumofa.eu/documents/20178/132648/FR\\_Le+march%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson+2018.pdf](https://www.eumofa.eu/documents/20178/132648/FR_Le+march%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson+2018.pdf)

5 - Notamment l'Allemagne et les Pays-Bas Source : *Pour une révolution dans la mer, De la surpêche à la résilience*, Didier Gascuel, 3 avril 2019, Domaine du possible, éditions Actes Sud.

## La recherche pour la pêche

La pêche française fait l'objet d'efforts de recherche variés.

L'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) est un institut de recherche intégré en sciences marines et possède quatre départements scientifiques. Il contribue au système de recherche et d'innovation national en produisant des connaissances fondamentales permettant de mieux appréhender les écosystèmes, les processus qui les régissent, et les changements qui les affectent. Il produit également des réponses aux questions posées par la société grâce à ses capacités d'observation, de surveillance et d'expertise. L'une des missions de l'IFREMER est d'observer les activités de pêche pour dresser un panorama de la ressource en poisson et de l'évolution de la filière. Chaque année, un bilan halieutique est produit et dévoile l'état des populations pêchées en France, avec l'objectif de contribuer à une exploitation plus durable des océans.

L'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) est une organisation engagée pour la réalisation des Objectifs de développement durable, qui conduit des programmes scientifiques centrés sur relations entre l'homme et l'environnement dans les pays du sud pour contribuer à leur développement. Il s'intéresse aux écosystèmes marins et aux interactions entre le milieu et les populations de poissons. Il élabore des indicateurs d'états de santé des écosystèmes exploités. A Madagascar par exemple, il partage une représentation conjointe avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) à Antananarivo. Les missions concernent les populations de bécasses, coraux, zooplanctons ou thons des eaux territoriales de Madagascar.

Le MNHN effectue des recherches sur les grandes thématiques des sciences marines, de la biodiversité, de l'environnement, du changement climatique et des sciences sociales. Il possède trois départements scientifiques. Adaptation du vivant se concentre sur la diversité des formes et des fonctions dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. Origines et Evolution explore les origines et les relations entre le monde physique et le monde vivant de notre planète. Finalement, Homme et environnement explore les interactions et analyse les modes de vie, les croyances, les savoirs et les rapports aux autres espèces depuis l'apparition des premières lignées humaines.

# I. La pêche française

## 1. La production

### A. Les captures de la pêche française

La France métropolitaine est le 4<sup>e</sup> producteur de pêche et d'aquaculture de l'Union européenne (UE) après l'Espagne, le Royaume-Uni et le Danemark<sup>6</sup>. La pêche française représente 11 % du volume de la pêche européenne<sup>7</sup> et 0,65 % des captures mondiales<sup>8</sup>.

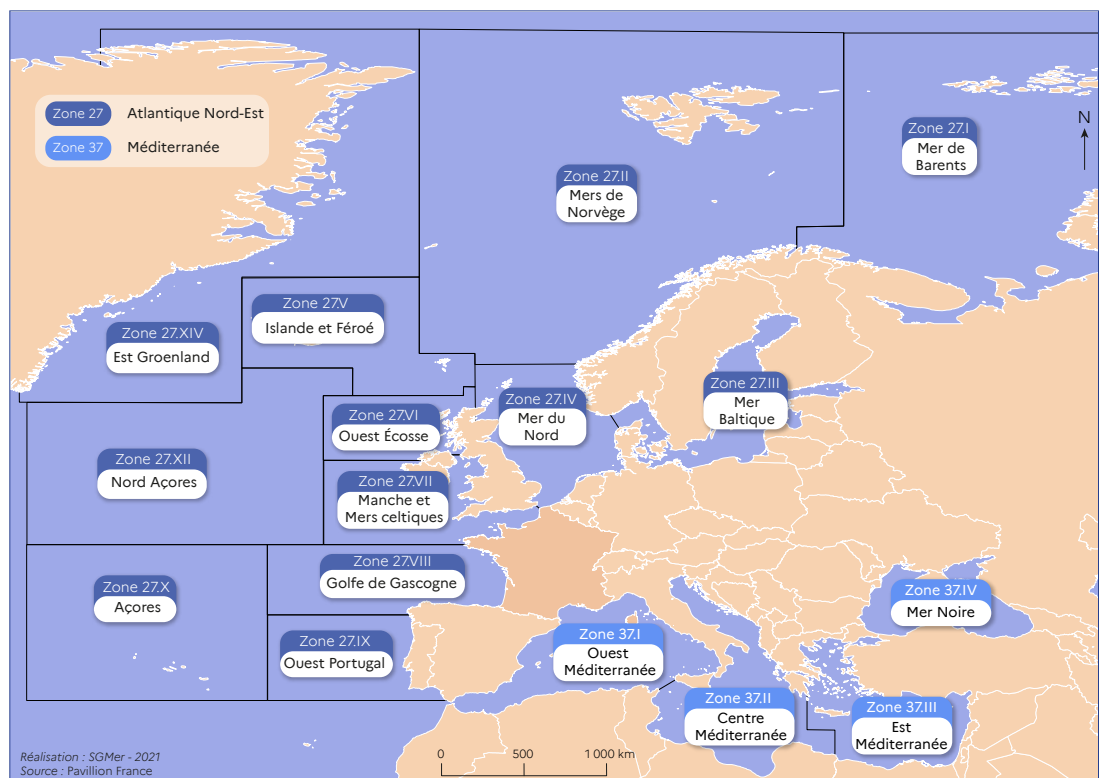


Figure n°1 : Les zones de pêche en Europe tel que définies par la FAO<sup>9</sup>.

6 - Site internet du Ministère de la Mer. [https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/21041\\_Plaquette%20p%C3%AAche%20et%20aquaculture\\_VDEF.pdf](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/21041_Plaquette%20p%C3%AAche%20et%20aquaculture_VDEF.pdf) [Consulté le 27/07/2022].

7 - *Ibid.*

8 - Site internet de l'agreste. [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2021Chap7.1/GraFra2021\\_peche-maritime.pdf](https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2021Chap7.1/GraFra2021_peche-maritime.pdf) [Consulté le 27/07/2022].

9 - Les zones de pêche définies par la FAO ont principalement été établies à des fins statistiques et de contrôle. Chaque zone possède ses propres mesures d'exploitation, ses propres engins de pêche et ses propres quotas de capture. Depuis 2014, il est obligatoire que l'étiquetage de vente des produits de la mer mentionne la zone FAO dans laquelle le produit a été pêché.

La flotte française effectue les trois quarts de ses captures en Atlantique Nord-Est, dont les eaux bordent les côtes de l'Europe ; la seconde zone de pêche par son importance quantitative est l'Ouest de l'Océan indien (environ 13 % de la pêche), où s'effectue une partie des pêches de thons tropicaux. Les zones de l'Atlantique Centre-Est (environ 17 % de la pêche), et de la Méditerranée arrivent ensuite avec un peu moins de 5 % du total des captures<sup>10</sup>. Il est estimé que 478 000 tonnes de poissons et crustacés sont débarquées chaque année en France<sup>11</sup>, générant un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros<sup>12</sup>.

## B. Le débarquement de la pêche

Les pêcheurs français débarquent<sup>13</sup> quotidiennement leurs prises dans une soixantaine de ports. Les produits sont soit transférés en halles à marée<sup>14</sup> (où ils

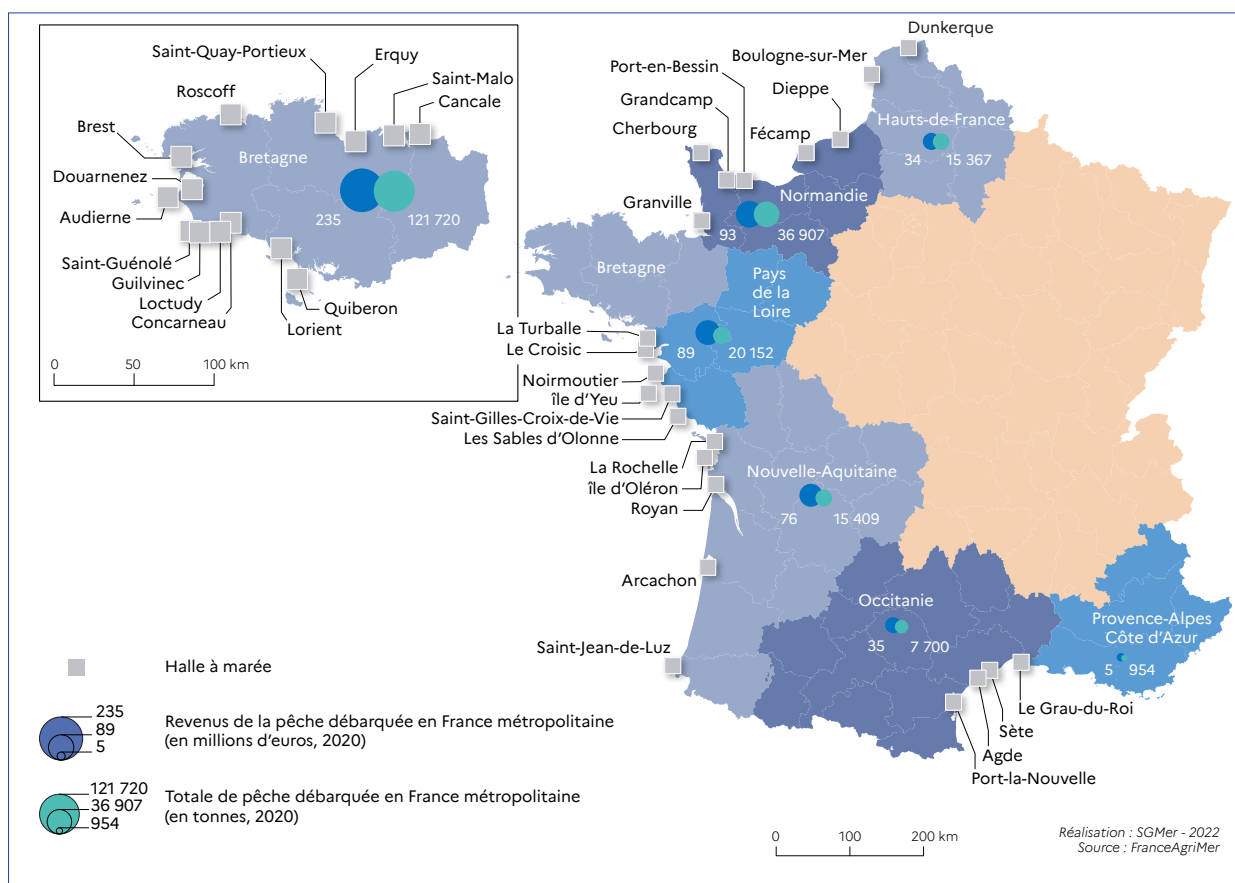


Figure n°2 : Débarquements et halles à marées en France métropolitaine (2020).

10 - Site internet de l'agreste. [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2021Chap7.1/GraFra2021\\_peche-maritime.pdf](https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/GraFra2021Chap7.1/GraFra2021_peche-maritime.pdf).

11 - *Ibid.*

12 - *Ibid.*

13 - Le débarquement correspond aux quantités de poisson mises à terre par les navires et sont exprimés en poids présenté ou en équivalent poids vif.

14 - Les halles à marée sont aussi appelées criée, ou centre de marée.

seront triés, contrôlés et conservés en attendant les ventes) soit vendus de gré à gré à des mareyeurs<sup>15</sup>, des restaurateurs, des transformateurs, des poissonniers.

## 2. La flotte française de pêche

### A. Les principales caractéristiques de la flotte française de pêche

En 2020, La flotte française de pêche était composée de 7 811 navires (4 373 de navires métropolitains et 3 438 de navires ultramarins)<sup>16</sup>. La France a conservé une flotte diverse, polyvalente, reposant sur une grande diversité de métiers. La spécificité de la flotte française est d'allier la pêche côtière à la pêche hauturière, les petits métiers à la grande pêche, les pêcheurs à pied aux chalutiers surgélateurs de 80 mètres<sup>17</sup>.

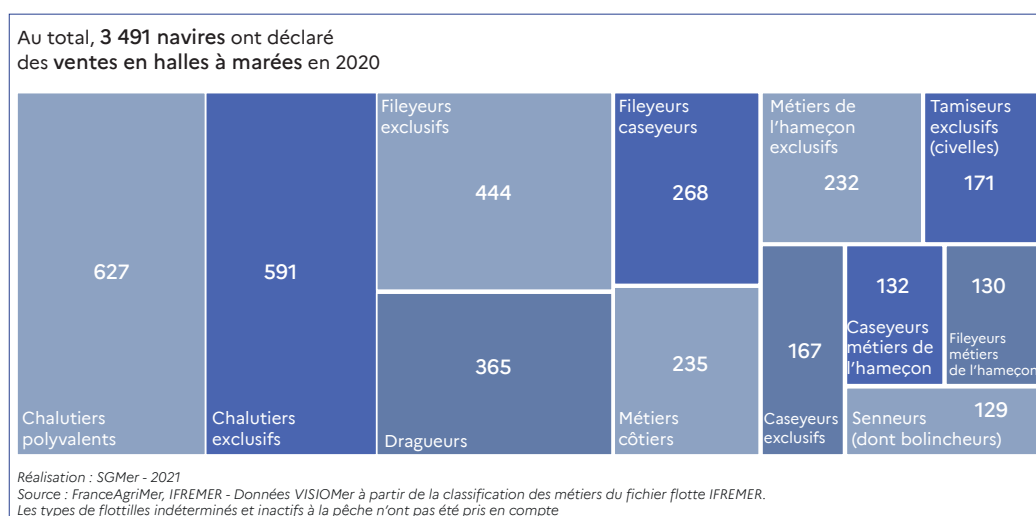


Figure n°3 : Nombre de navires ayant déclaré des ventes en halles à marées métropolitaines en 2020.

- 15 - Le mareyeur a trois fonctions principales : d'un point de vue commercial, il recherche les produits pour ses clients en fonction de leurs attentes et gère ensuite tout ce qui touche à l'acte d'achat. Il est en charge de repérer des lots pour ses clients et s'assure de la traçabilité des produits qu'il achète. Sur le plan technique, le mareyeur assure le savoir-faire de la préparation et de la transformation des produits aquatiques frais, de leur conservation et de leur conditionnement en respectant des règles sanitaires strictes. Financièrement, il s'engage dans la caution des halles à marées pour garantir la sécurité de paiement des pêcheurs et participe, de ce fait, à la stabilité financière de la filière. Source : Site internet du Pavillon France <https://www.pavillonfrance.fr/fillere-entre-terre-mer/metiers-mer/mareyeur> [Consulté le 27/07/2022].
- 16 - France AgriMer Chiffres-clés des filières pêche et aquaculture en France en 2020 <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/64767/document/CC%20p%C3%AAche%20aqua%20FR.pdf?version=2> [Consulté le 27/07/2022].
- 17 - Site internet de l'Assemblée nationale, rapport d'information n° 2293 déposé le mercredi 9 octobre 2019 par la commission des affaires économiques en conclusion d'une mission d'information sur la pêche. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293\\_rapport-information#\\_Toc256000001](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293_rapport-information#_Toc256000001) [Consulté le 27/07/2022].



La majorité des navires pratiquent la petite pêche<sup>18</sup> ; la pêche côtière<sup>19</sup>, la pêche au large<sup>20</sup> et la grande pêche<sup>21</sup> sont également pratiquées mais de manière moins importante (ou très concentrée sur certains territoires).

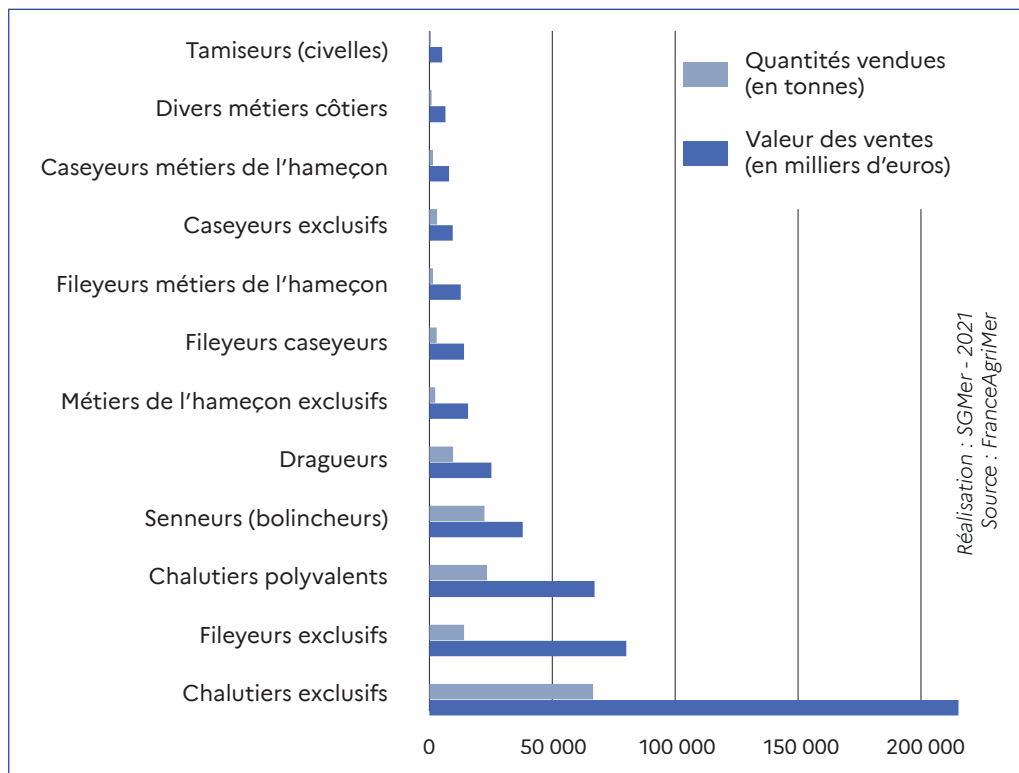


Figure n°4 : Ventes déclarées par les bateaux français en halles à marées métropolitaines (en 2020 par flottille).

18 - Une pêche d'une durée inférieure ou égale à 24 heures.

19 - Une pêche d'une durée comprise entre 24 et 96 heures.

20 - Une pêche d'une durée supérieure à 96 heures, lorsque cette navigation ne répond pas à la définition de la grande pêche.

21 - La pêche des navires de plus de 1000 tonneaux de jauge brute, la pêche des navires de plus de 150 tonneaux s'absentant plus de 20 jours de leur port d'exploitation ou de ravitaillement, et la pêche des navires de plus de 150 tonneaux dont le port d'armement est éloigné de plus de 20 jours du port d'exploitation ou de ravitaillement.

## B. Le vieillissement de la flotte de pêche française

La flotte française métropolitaine connaît depuis plusieurs années une érosion régulière du nombre de navires. Cette tendance s'accompagne également d'un vieillissement de l'âge médian des navires.

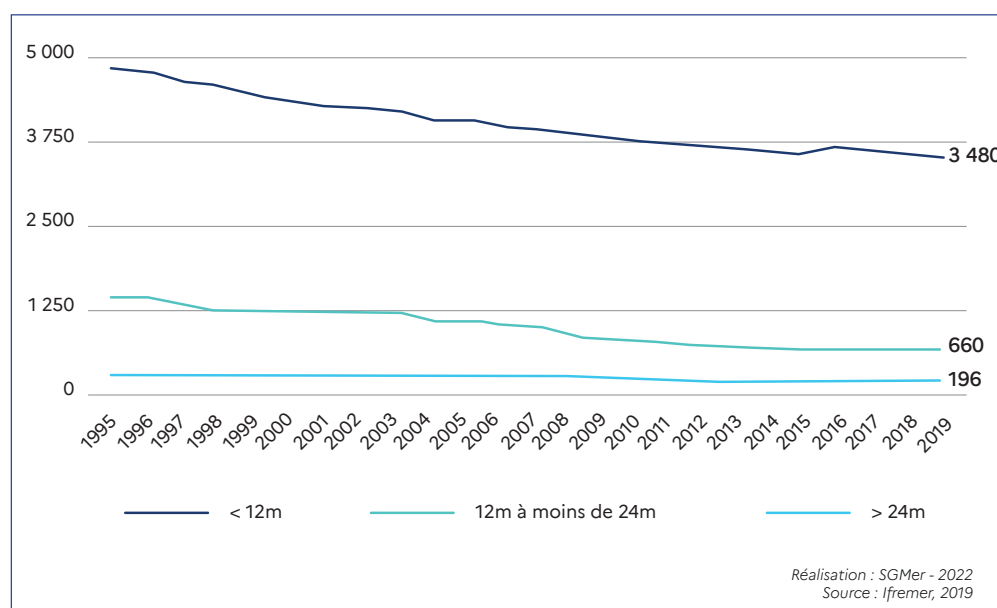


Figure n°5 : L'évolution de la flotte de pêche en France métropolitaine de 1995 à 2018.

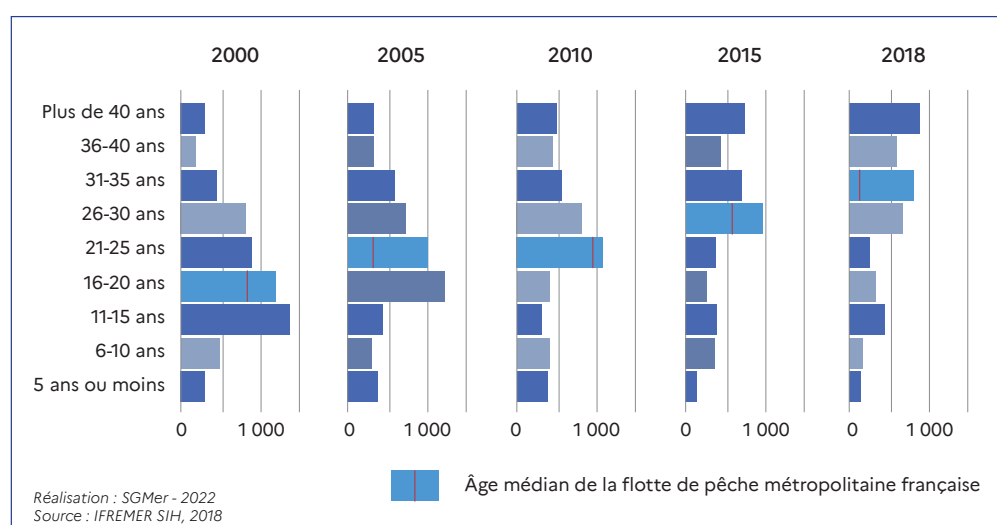


Figure n°6 : L'évolution de l'âge médian de la flotte de pêche métropolitaine.

## L'enjeu du renouvellement de la flotte de pêche

Le vieillissement de la flotte de pêche génère de nombreuses conséquences pour l'activité :

- Augmentation des risques d'accident ;
- Dégradation des conditions de travail et de vie à bord ;
- Forte consommation en carburant ;
- Coût de maintenance élevés ;
- Difficile montée en gamme des produits de la mer ;
- Frein pour l'emploi des jeunes (car les vieux navires sont jugés peu attractifs).

La construction de nouveaux navires de pêche est limitée car la capacité de la flotte de pêche des États membres de l'Union européenne est encadrée. La politique commune de la pêche (PCP) fixe un plafond<sup>22</sup> de puissance (calculé en kW) et de jauge (exprimé en *gross tonnage* ou GT) pour la flotte de chaque État membre. De nouveaux navires de pêche ne peuvent intégrer la flotte d'un État seulement si une capacité équivalente (en kW et GT) en a été retirée. Cette mesure a pour but d'assurer un équilibre entre la capacité de la flotte de pêche et les ressources halieutiques disponibles.

L'une des difficultés de ce plafonnement est que le calcul de la jauge brute autorisée pour une flotte de pêche ne distingue pas les espaces utiles à l'effort de pêche des espaces dédiés au confort de l'équipage ou au traitement du poisson. La profession plaide en conséquence pour un calcul plus fin de la jauge (notamment par la distinction entre ces deux espaces) qui pourrait permettre d'améliorer la modernisation des navires, notamment en créant des espaces plus confortables et sécurisés pour les équipages, sans pour autant augmenter l'effort de pêche). Mais l'enjeu le plus important militant en faveur d'un desserrement de la double contrainte est celui de la décarbonation. Le diesel électrique mais surtout l'hydrogène sont des techniques qui nécessitent des espaces plus importants.

Malgré une baisse du nombre de navires de pêche en France (il est estimé que le nombre de pêcheurs a été divisé par sept depuis les années 1950), la capture totale ne s'est pas effondrée en raison du biais technique : l'accroissement notable de l'efficacité de pêche a permis de maintenir les prises de pêche à un niveau relativement constant<sup>23</sup>.

## C. La flotte de pêche ultra-marine

Les flottes de pêche et ressources halieutiques des territoires d'Outre-mer comptent entre 3 000 et 3 800 navires de moins de 12 mètres pratiquant pour la plupart des sorties à la journée et environ 140 navires de plus de 12 mètres pouvant rester plusieurs semaines en mer.

22 - Le plafond est exprimé à la fois en puissance motrice (kilowatts, kW) et en jauge brute (GT).

23 - *Pour une révolution dans la mer, De la surpêche à la résilience*, Didier Gascuel, 3 avril 2019, Domaine du possible, éditions Actes Sud.

Figure n°7 : Effectifs des flottes de pêche professionnelles dans les différents territoires ultramarins (2019)

	Navires de moins de 12 m	Navires de plus de 12 m
Guadeloupe	741	0
Martinique	899	2 à 3 caseyeurs poissons
Guyane française	130	20 crevettiers
Saint-Martin	20	0
Saint-Barthélemy	31	0
Wallis et Futuna	179	0
Nouvelle Calédonie	167 (455)	16 palangriers
Polynésie française	390	61 palangriers
Saint Pierre et Miquelon	Une quinzaine	2 chalutiers
TAAF		7 palangriers légine et 1 caseyeur langouste
La Réunion	209	23 palangriers et 2 senneurs
Mayotte	144 (735)	3 palangriers et 5 senneurs
<b>Total</b>	<b>Entre 2 906 et 3 785</b>	<b>Environ 140</b>

Figure n°7 : Effectifs des flottes de pêche professionnelles dans les différents territoires ultramarins (2019).

Source : FranceAgriMer

Dans les territoires ultramarins, la pêche hauturière au large et pêche artisanale côtière sont très importantes.<sup>24</sup> Les deux activités se distinguent par leurs débouchés : la pêche artisanale est essentiellement destinée à la satisfaction des besoins alimentaires locaux tandis que la pêche hauturière est tournée vers l'export et fournit des volumes de captures beaucoup plus importants<sup>25</sup>. Cette pêche hauturière est principalement pratiquée à La Réunion, à Mayotte, en Polynésie française et, dans une moindre mesure, en Nouvelle-Calédonie, et cible majoritairement les thonidés.

24 - Site internet de l'Assemblée nationale, rapport d'information n° 2293 déposé le mercredi 9 octobre 2019 par la commission des affaires économiques en conclusion d'une mission d'information sur la pêche. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293\\_rapport-information#\\_Toc256000001](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293_rapport-information#_Toc256000001) [Consulté le 27/07/2022].

25 - *Ibid.*

	Navires de moins de 12 m	Navires de plus de 12 m
Guadeloupe	2 500 – 3 500	
Martinique	430 – 1 140	
Guyane française	2 500 – 3 500	680 t (crevettes)
Saint-Martin	20 – 100	
Saint-Barthélemy	360	
Wallis et Futuna	825	
Nouvelle Calédonie	700	2 600
Polynésie française	4 300 (lagons) / 2 700 t (côtiers)	5 300
Saint Pierre et Miquelon	1 700	80*
TAAF		6 500 (légines) / 1 000 (autres espèces)
La Réunion	500 – 1 500	1 800 à 2 000 tonnes palangriers / environ 12 000 senneurs grands pélagiques
Mayotte	Environ 1 000 t	Environ 30 000 t (senneurs grands pélagiques)
<b>Total</b>	<b>15 000 – 21 000</b>	<b>60 000 t</b>

Figure n°8 : Production des flottes de pêche professionnelles dans les différents territoires ultramarins (2019).

Source : FranceAgriMer

\* Niveau de capture non-significatif du fait de l'entrée en flotte récente des navires. Le potentiel de capture des navires industriels est évalué à plus de 1 000 tonnes environ.

## 3. Les emplois liés à l'activité de pêche

### A. Les marins pêcheurs

En 2021, l'activité de la pêche française permettait l'emploi de 13 268 marins pêcheurs embarqués<sup>26</sup>.

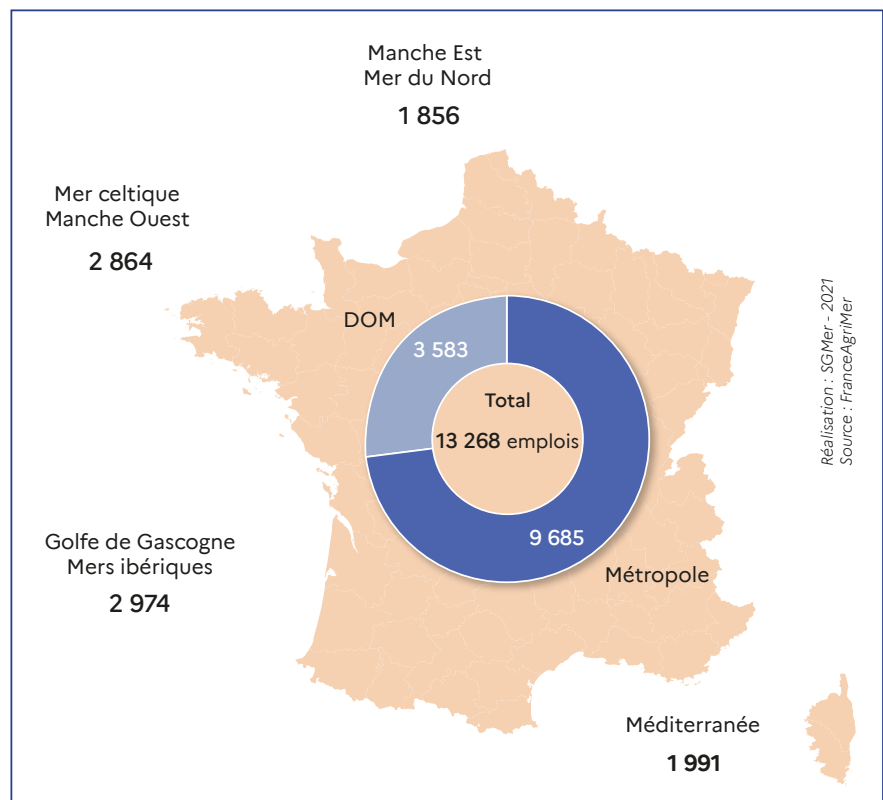


Figure n°9 : Nombre d'emplois marins pêcheurs embarqués sur les navires français en 2018 (marins de toutes nationalités).

Depuis plusieurs années le nombre de marins pêcheurs diminue. La baisse des effectifs est en majorité expliquée par le difficile renouvellement des générations.

La note Emploi 2020 de l'OCAPIAT<sup>27</sup> a identifié deux types de déficit à moyen terme :

26 - France AgriMer Chiffres-clés des filières pêche et aquaculture en France en 2020 <https://www.franceagriMer.fr/fam/content/download/64767/document/CC%20p%C3%A4che%20aqua%20FR.pdf?version=2> [Consulté le 27/07/2022].

27 - Site internet du Ministère de la Mer [https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Plan-action-peche-durable\\_DP.pdf](https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Plan-action-peche-durable_DP.pdf) [Consulté le 27/07/2022].

- Un déficit de recrutement du nombre de marins pêcheurs (à flotte constante il manquerait entre 400 et 700 marins pêcheurs par an).
- Un déficit de recrutement de marins pêcheurs qualifiés pour occuper les postes de commandement au pont ou à la machine.

L'âge moyen des marins pêcheurs est de 41 ans. Le métier de marin-pêcheur est encore peu féminisé (environ 4,2 % des effectifs étaient des femmes en 2019).

### Renforcer l'attractivité des métiers de la pêche

Le rapport d'information parlementaire sur la pêche de 2019 propose différentes pistes d'actions afin de renforcer l'attractivité des métiers de la mer auprès des jeunes<sup>28</sup>:

- Densifier le maillage territorial des lycées professionnels maritimes, en particulier dans les territoires ultramarins mais aussi dans des métropoles non côtières afin de diversifier le recrutement des professionnels des métiers de la pêche ;
- Conférer les moyens matériels et humains aux lycées professionnels maritimes pour leur permettre d'accueillir en pension complète leurs élèves tout au long de la scolarité ;
- Structurer davantage les relations avec les ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture au travers de mutualisations et de partenariats. A cet effet, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) a lancé l'initiative « Pêche ton avenir » afin de promouvoir les métiers de la pêche. Le CNPMM a également édité une mallette pédagogique à l'intention de l'Éducation nationale pour acculturer les plus jeunes aux métiers de la pêche.
- Renforcer les moyens matériels et humains des lycées professionnels maritimes tout en veillant à maintenir ce qui fait la spécificité de ces lycées ;
- Encourager et développer l'apprentissage dans les formations initiales aux métiers de la pêche ;
- Acquérir, avec le soutien des régions, un navire école par façade maritime, pour permettre la formation à bord des élèves des lycées professionnels maritimes ;
- Renforcer les enseignements relatifs au management et à la gestion des ressources humaines dans les formations maritimes ;
- Développer au sein des lycées professionnels maritimes des enseignements ambitieux en matière de développement et de gestion durable de la ressource ;
- Créer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « métiers du poisson » pour favoriser l'attractivité du mureyage, de la transformation et de la poissonnerie.

28 - Site internet de l'Assemblée nationale, rapport d'information n° 2293 déposé le mercredi 9 octobre 2019 par la commission des affaires économiques en conclusion d'une mission d'information sur la pêche. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/115b2293\\_rapport-information#\\_Toc256000001](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/115b2293_rapport-information#_Toc256000001) [Consulté le 27/07/2022].

## B. Les métiers situés en aval

L'activité de pêche crée de nombreux emplois terrestres, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins estime ainsi qu'un emploi en mer génère trois à quatre emplois à terre au sein de la filière aval. Ce chiffre monte à cinq à six emplois dans les territoires ultramarins<sup>29</sup>.

Le secteur de la pêche contribue au dynamisme du tissu économique des régions côtières et des territoires ultramarins. Le secteur des pêches maritimes françaises alimente une dense filière aval et notamment les entreprises de mareyage, de transformation et de poissonnerie :

- Le mareyage représente 480 entreprises en France. Le secteur permet l'emploi de 10 700 personnes et génère un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros<sup>30</sup> ;
- La France compte environ 4 457 poissonneries ; ces établissements permettent l'emploi de 9 700 personnes et génère 1 milliard d'euros. D'après une étude publiée par FranceAgriMer le secteur de la poissonnerie traverse une crise depuis plusieurs années : « depuis 2010, les achats des ménages en produits aquatiques frais dans les circuits traditionnels (poissonneries sédentaires et non-sédentaires) ont diminué significativement. Même si ce recul concerne la distribution dans son ensemble, il est plus marqué en poissonnerie ce qui se traduit par une baisse de la part de marché de celle-ci au profit de la grande distribution et des circuits alternatifs (hard discount, drive, internet) »<sup>31</sup> ;
- Plus de 200 entreprises françaises ont comme principale activité la transformation de produits de la mer. Le secteur permet l'emploi de 14 000 personnes et génère un chiffre d'affaires d'environ 4,3 milliards d'euros<sup>32</sup>.

29 - *Ibid.*

30 - Site internet des mareyeurs français <https://www.mareyeurs.org/> [Consulté le 27/07/2022].

31 - FranceAgriMer, Étude de la poissonnerie de détail en France, État des lieux et perspectives, octobre 2017 <https://www.franceagrimer.fr/content/download/54839/document/ETU-MER-2017-%20poissonnerie%20synth%C3%A8se.pdf> [Consulté le 27/07/2022].

32 - Site internet de l'Assemblée nationale, rapport d'information n° 2293 déposé le mercredi 9 octobre 2019 par la commission des affaires économiques en conclusion d'une mission d'information sur la pêche [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293\\_rapport-information#\\_Toc256000001](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293_rapport-information#_Toc256000001) [Consulté le 27/07/2022].



### La Bretagne<sup>33</sup>

Avec environ 5 000 marins-pêcheurs et plus de 200 en personnes travaillant dans le mareyage et la transformation, la Bretagne est le premier bassin d'emploi de la pêche en France. Les navires de pêche bretons débarquent plus de 110 000 tonnes de poissons par an. Si une majorité de navires pratique la pêche côtière, un quart d'entre eux pêche au large.

Afin de renforcer la compétitivité de la pêche bretonne plusieurs acteurs publics<sup>34</sup> ont choisi de coordonner leurs actions au sein d'un groupement interportuaire « Pêche de Bretagne ».

Le but de ce groupement est d'améliorer et de coordonner la mise en marché dans les criées et de développer les synergies entre les différentes places portuaires et maillons de la filière.

Les principaux axes de travail du groupement sont :

- Le renforcement de l'efficacité de la première commercialisation ;
- La valorisation des produits bretons ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- L'accélération de la transition écologique et énergétique des ports ;
- Le renforcement de la convergence des services et de l'exploitation des halles à marée ;
- L'optimisation des investissements portuaires.

## 4. Consommation

### A. Les principales caractéristiques de la consommation française

La France est le troisième plus gros consommateur européen de produits aquatiques issus de la pêche (poissons, crustacés, coquillages et céphalopodes)<sup>35</sup>. Les Français consomment en moyenne 23,9 kg de poissons équivalent poids vif<sup>36</sup>.

33 - Site internet de la région Bretagne. <https://www.bretagne.bzh/actions/economie-emploi/economie-maritime/> [Consulté le 27/07/2022].

34 - La Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, Lorient Agglomération et le Syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPC).

35 - Après l'Espagne, l'Italie. Source : L'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) *Le marché européen du poisson*, édition 2021. [https://www.eumofa.eu/documents/20178/477018/FR\\_Le+march%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson\\_2021.pdf](https://www.eumofa.eu/documents/20178/477018/FR_Le+march%C3%A9+europ%C3%A9en+du+poisson_2021.pdf) [Consulté le 27/07/2022].

36 - C'est-à-dire avant toute manipulation ou transformation (étêtage, éviscération, filetage...). Source : Site internet France AgriMer Consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture 2020 [https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/67093/document/STA\\_MER\\_CONSO\\_2020.pdf?version=3](https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/67093/document/STA_MER_CONSO_2020.pdf?version=3) [Consulté le 27/07/2022].

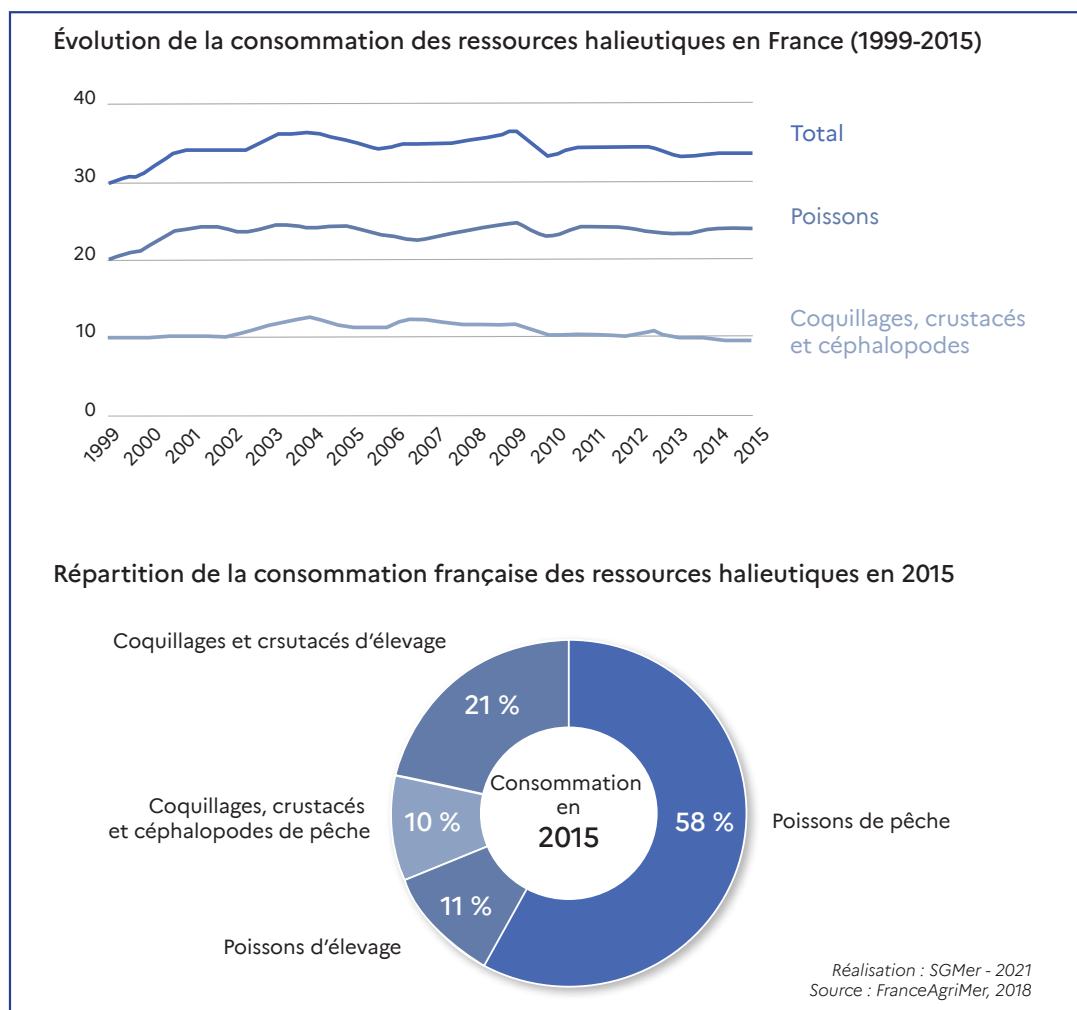


Figure n°10 : État des lieux de l'évolution de la consommation des produits de la pêche en France.

Les Français consomment majoritairement neuf espèces de poissons pêchés : le thon, le cabillaud, le lieu d'Alaska, la sardine, le merlu, le hareng, le maquereau, le lieu noir et la baudroie<sup>37</sup>. Le saumon est également un poisson très prisé par les Français mais il s'agit d'un poisson d'élevage (qui n'est donc pas issu de la pêche mais de la pisciculture)<sup>38</sup>, comme la crevette qui fait de bons scores à la vente.

37 - Site internet Guide des espèces à l'usage des professionnels <https://www.guidedesespeces.org/fr/consommation> [Consulté le 27/07/2022].

38 - *Ibid.*

Poissons de pêche	Consommation moyenne annuelle par habitant (en Kg, équivalent poids vif)*
Thon	3,9
Cabillaud	2,8
Lieu d'Alaska	2,3
Sardine	1,0
Merlu	1,2
Hareng	0,7
Maquereau	0,9
Lieu noir	0,7
Baudroie	0,4
<b>Total</b>	<b>20,1</b>

Figure n°11 : Répartition par espèce de la consommation moyenne annuelle par habitant en 2017\*\*.

Sources : FranceAgriMer, Kantar Worldpanel, Eumofa

\* Hors aquaculture et élevage.

\*\* La consommation moyenne en 2020 a augmenté de 3,8kg.

## B. La consommation des ménages français

La consommation des produits frais représente en moyenne 32 % de la consommation totale des produits de la pêche des Français. D'autres types de produits sont également très prisés, comme les produits réfrigérés, les produits surgelés ou les conserves.

Depuis la crise sanitaire et les périodes successives de confinement, a été remarquée une évolution très nette se traduisant par une progression à deux chiffres de la vente préemballée en libre-service au détriment de l'étal de poisson traditionnel. Ce qui semblait être considéré comme un réflexe de circonstance, s'est révélé comme une tendance durable. Ce déplacement identifié par la GMS en premier lieu concerné n'a pas encore été vraiment perçu par la filière amont.

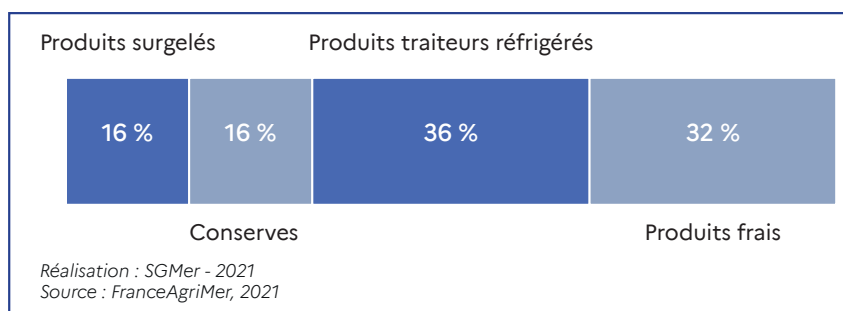


Figure n°12 : Part des dépenses de produits de la pêche des ménages français pour leur consommation à domicile en 2020.

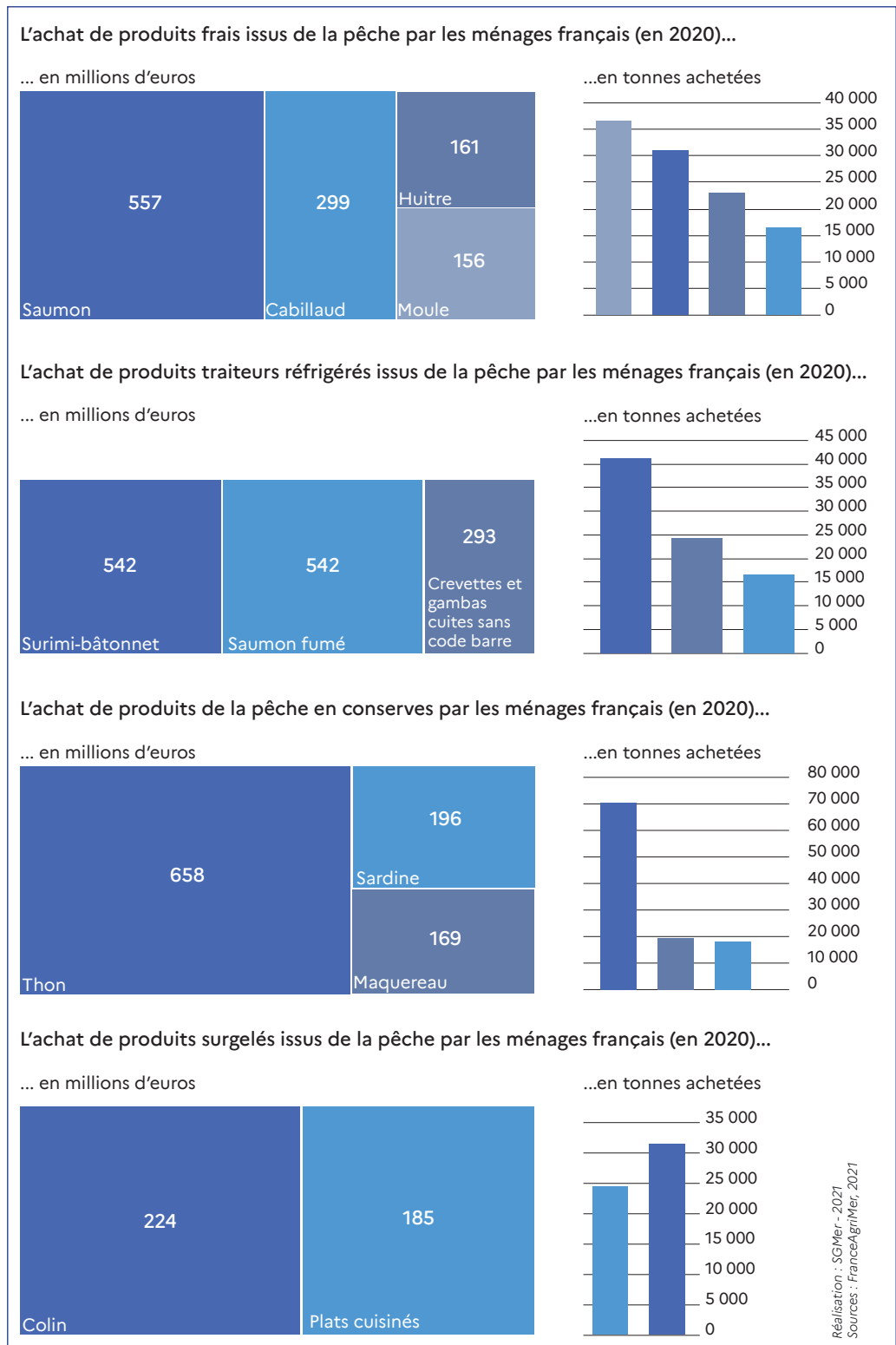


Figure n°13 : La consommation de produits de la mer par les ménages français en 2020.

## C. La consommation des restaurateurs

Les restaurateurs dépensent en moyenne 1942 millions d'euros par an pour l'achat de produits de la mer. Ce sont des espèces fines qui sont recherchées et qui proviennent d'une pêche côtière très prisée (bar sauvage, saint pierre, sole, flétan...).

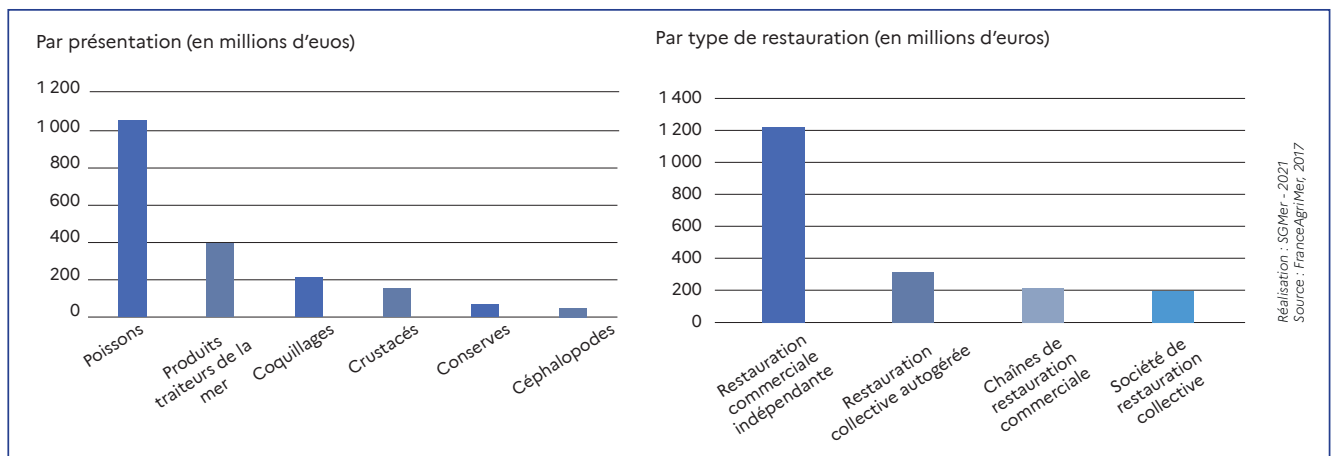


Figure n°14 : Achats de produits de la mer dans la restauration française en 2017.

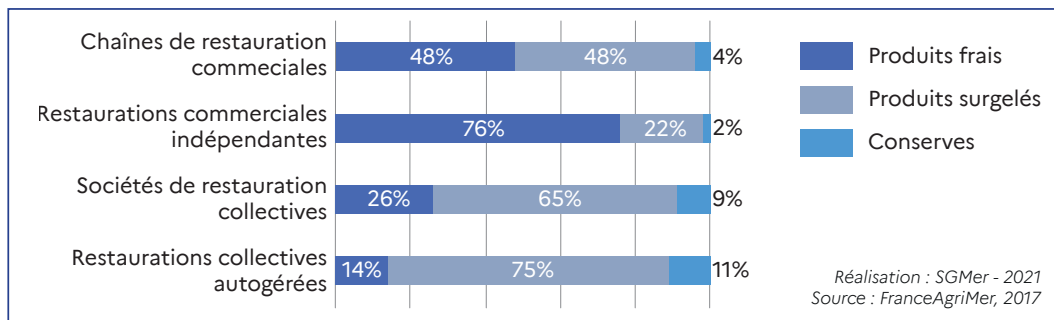


Figure n°15 : Répartition des achats par mode de conservation pour les différents circuits de distribution (en volume).

## D. Le baromètre d'image des produits aquatiques

Deux fois par an, FranceAgriMer<sup>39</sup> réalise un baromètre d'image des produits aquatiques. Ce baromètre a pour objectif de mettre à la disposition des professionnels du secteur un suivi régulier de la perception des consommateurs sur les produits aquatiques et d'assurer un suivi de la consommation de différentes espèces.

Les récents baromètres soulignent que la population française possède une vision globalement positive de la pêche. Ces études illustrent le fait que de nouvelles préoccupations émergent comme l'importance accordée au bien-être animal ou aux impacts environnementaux. Le baromètre réalisé en décembre 2021<sup>40</sup> démontre que les consommateurs sont principalement influencés par deux critères lors de leur acte d'achat : il s'agit du prix et de la présence de labels et d'indication d'origine.

### Le label MSC :

Créé en 1997 à l'initiative conjointe de l'ONG WWF et d'Unilever, le label du *Marine Stewardship Council*, dit « label MSC », certifie un nombre croissant de pêcheries, du lieu noir de mer du Nord, au bulot de la baie de Granville, en France ou au thon du Mexique. Fin 2018, MSC certifiait plus de 300 pêcheries différentes, présentes dans une trentaine de pays et totalisant 13% de la production halieutique mondiale. Le label, délivré après une phase d'évaluation par des experts indépendants, offre au consommateur une triple garantie : les poissons capturés ne sont pas issus d'un stock surexploité, les impacts de la pêche sur les écosystèmes sont limités, le système de gestion est efficace et donc apte à prendre les mesures requises en cas d'aggravation de l'état des stocks.

Cet intérêt croissant des consommateurs français pour les labels et la traçabilité de la pêche française était également identifié dans le rapport d'information parlementaire sur la pêche de 2019<sup>41</sup>.

39 - FranceAgriMer est l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer. Il s'agit d'un établissement public administratif, créé en 2009 et placé sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture.

40 - Site internet France AgriMer, baromètre d'image des produits aquatiques, synthèse des résultats de décembre 2021 [https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68252/document/Synth%C3%A8se%20-V2%202021\\_vf.pdf?version=1](https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/68252/document/Synth%C3%A8se%20-V2%202021_vf.pdf?version=1) [Consulté le 28/07/2022].

41 - Site internet de l'Assemblée nationale, rapport d'information n° 2293 déposé le mercredi 9 octobre 2019 par la commission des affaires économiques en conclusion d'une mission d'information sur la pêche. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293\\_rapport-information#\\_Toc256000001](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/l15b2293_rapport-information#_Toc256000001) [Consulté le 28/07/2022].

### L'importance d'un meilleur encadrement des labels de traçabilité

Le rapport d'information parlementaire sur la pêche de 2019, souligne que de nombreuses marques développent leurs propres labels de « pêche durable ». Or ces labels privés reposent sur des conditions d'octroi et de contrôle opaques. Cette situation crée le risque que les critères établis par un label privé ne correspondent pas vraiment aux objectifs multiples et complexes qui doivent orienter une pêche durable. Le rapport estime qu'il est « nécessaire de renforcer le label « *Pêche durable* » lancé par France AgriMer le 19 janvier 2017 ou, à défaut, d'organiser une reconnaissance publique des labels privés, permettant au consommateur d'identifier plus facilement les labels dignes de foi »<sup>42</sup>. France Filière Pêche (FFP) a par ailleurs lancé l'initiative « Pavillon France ». Cette marque collective — impliquant tous les acteurs de la pêche française — garantit que le produit de la pêche labellisé a été pêché par un navire battant pavillon français gage à la fois de produits frais et français, de traçabilité du produit et également d'une pêche plus sélective.

## 5. Les échanges commerciaux

La consommation des ménages ne profite qu'insuffisamment à la pêche française car les consommateurs français orientent majoritairement leurs achats vers des poissons peu pêchés par les armements nationaux — notamment le saumon d'élevage, la crevette, le cabillaud<sup>43</sup>. La France importe 84 % des produits de la mer qu'elle consomme<sup>44</sup>.

42 - *Ibid.*

43 - *Ibid.*

44 - *Ibid.*

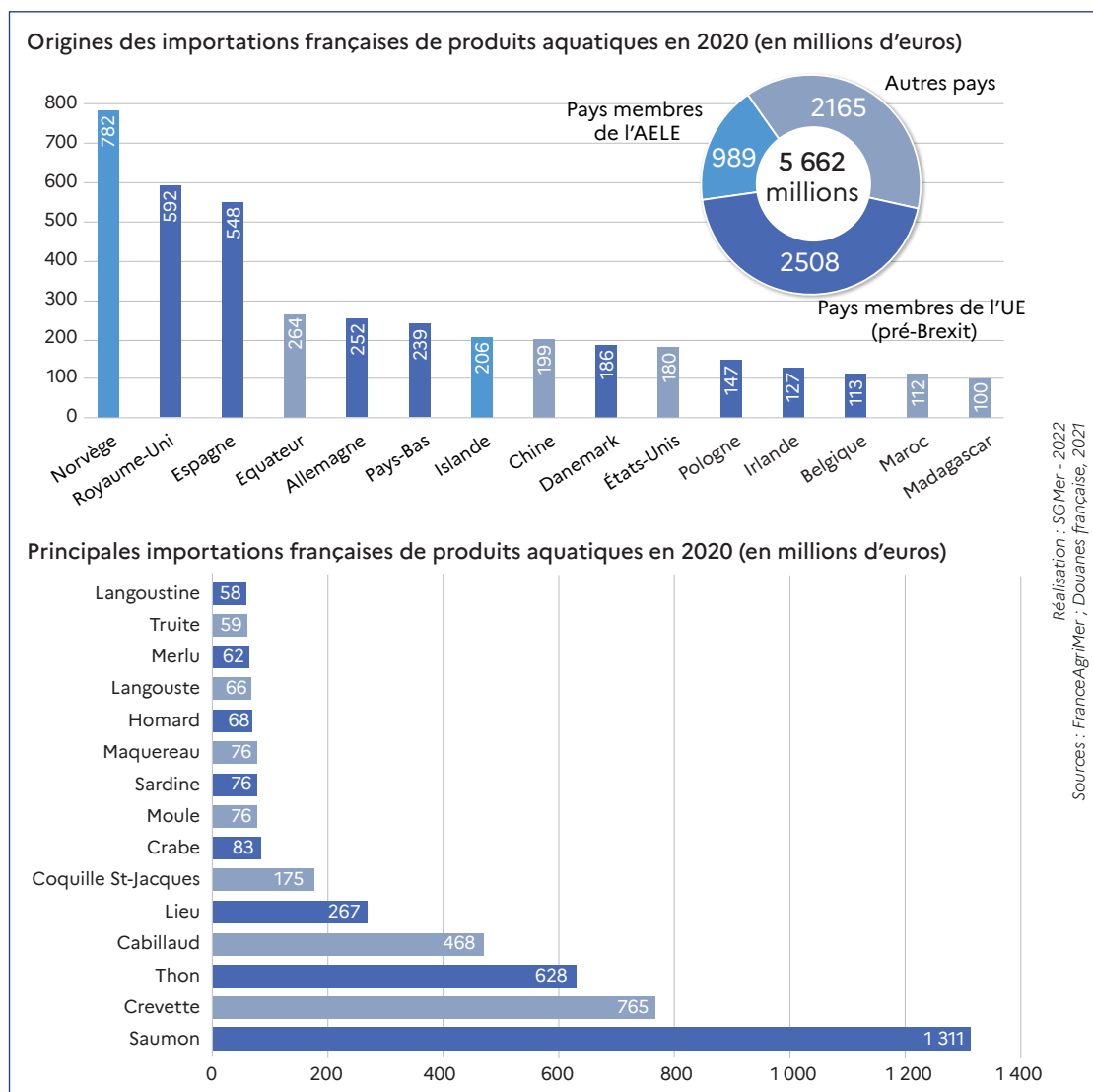


Figure n°16 : Synthèse des importations françaises de produits aquatiques en 2020.

La France exporte près de 600 000 tonnes de produits de la mer par an ; principalement du thon, du saumon, des crevettes, des huîtres et des seiches<sup>45</sup>. Concernant le thon, le saumon et les crevettes, une grande part des importations de ces espèces est transformée (notamment sous forme de conserve) en France, avant d'être exportée.

45 - Site internet Guide des espèces à l'usage des professionnels <https://www.guidedesespeces.org/fr/consommation> [Consulté le 28/07/2022].



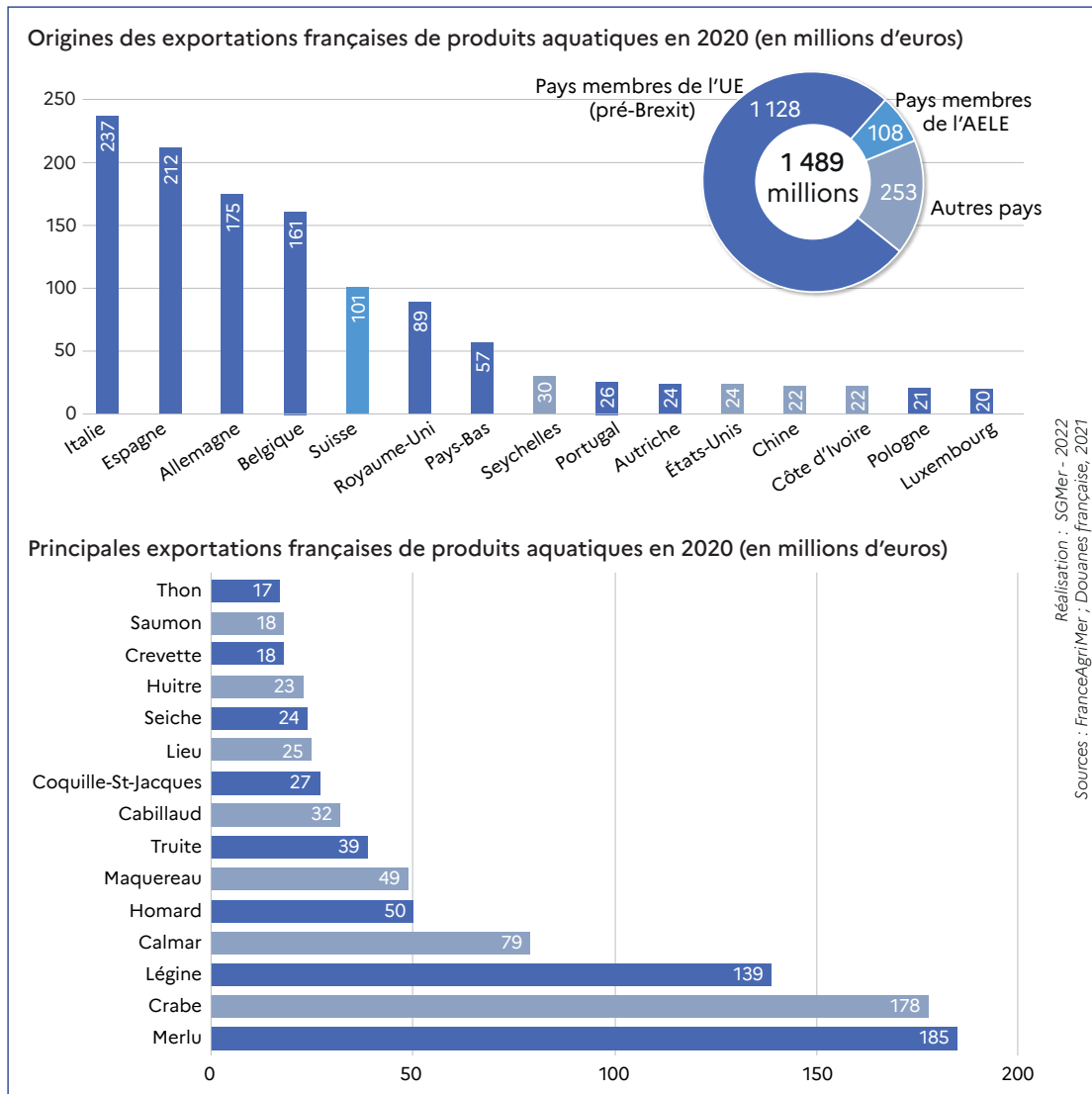


Figure n°17 : Synthèse des exportations françaises de produits aquatiques en 2020 (présentation des principaux pays important les produits de pêche français, présentation des principales espèces importées).

En 2019, les importations françaises de produits aquatiques représentaient près de 6 milliards d'euros pour 1,6 milliard d'exportations<sup>46</sup>. La balance commerciale de la France est déficitaire de 4,3 milliards d'euros.

46 - France AgriMer, Commerce extérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture française en 2020 <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/67281/document/BIL-MER-comext-A20.pdf?version=2> [Consulté le 28/07/2022].

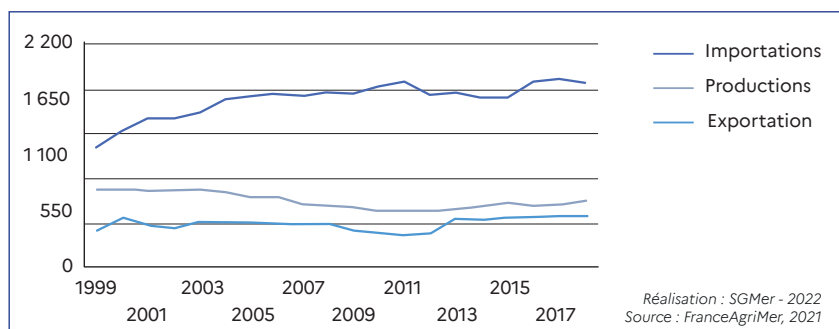


Figure n°18 : Évolution de la production, des importations et des exportations (en milliers de tonnes, équivalent poids vif) des produits aquatiques en France.

## 6. Atouts et faiblesse de la pêche française

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre trouvant preneur malgré des prix élevés ;</li> <li>• Importance du marché intérieur ;</li> <li>• Demande supérieure à l'offre ;</li> <li>• Image positive de la pêche et des produits français auprès des opérateurs et consommateurs français ;</li> <li>• Diversité des façades maritimes, des produits et des métiers ;</li> <li>• Filière adaptée aux exigences de développement durable, circuits courts, artisanat ;</li> <li>• Une filière structurée (France filière pêche, France AgriMer).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des volumes insuffisants pour répondre aux besoins du marché ;</li> <li>• Dispersion des points de vente ;</li> <li>• Vieillesse de la flotte ;</li> <li>• Rentabilité des armements et des entreprises de première transformation ;</li> <li>• Capacité à investir des entreprises et attirer des investisseurs ;</li> <li>• Attractivité de la filière pour les jeunes ;</li> <li>• Difficultés à innover dans les produits et les techniques ;</li> <li>• Dépendance au carburant fossile.</li> </ul>

La pêche française possède d'importants atouts : des quotas élevés, une diversité des espèces capturées, un marché intérieur important. Néanmoins plusieurs difficultés structurelles limitent le dynamisme et la compétitivité de la pêche française. Le principal handicap de la pêche française est la faible rentabilité des entreprises de pêche et de première transformation, et leur manque de visibilité sur l'évolution des quotas et droits à produire<sup>47</sup>. Malgré des prix de vente élevés, les entreprises ne parviennent pas toujours à développer des marges financières suffisantes pour leur permettre de réaliser des investissements d'avenir et le renouvellement de leur flotte et se sont pourtant fait racheter depuis des années par des capitaux étrangers, souvent espagnols ou hollandais.

Figure n°19 : Forces et faiblesses de la pêche française.

Source : tableau dressé à l'aide des données de l'évaluation de la compétitivité comparée de la filière pêche française et de ses principaux concurrents européens par les opérateurs en France (FranceAgriMer, 2016).

47 - Chaque année vers décembre, le Conseil européen « agriculture et pêche » se réunit à Bruxelles afin de négocier, pour l'année suivante, les possibilités de pêche dans les eaux européennes.

Plusieurs aides publiques permettent de soutenir le secteur de la pêche :

- L'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant<sup>48</sup> ;
- Les dispositifs financiers du FEAMPA (nouveau nom du FEAMP)<sup>49</sup> permettent d'accompagner les investissements des entreprises du secteur dont l'adaptation des navires de pêche. Deux principales actions sont particulièrement soutenues : l'innovation (pour la conception de navires plus modernes et respectueux de l'environnement) et le remplacement des moteurs des navires (en vue de réduire leur puissance et leurs émissions de CO<sub>2</sub>) ;
- Les aides de France Filière Pêche<sup>50</sup>, via la Plateforme de Soutien aux Initiatives des entreprises de Pêche françaises métropolitaines (PSIP)<sup>51</sup>. La plateforme offre la possibilité à toutes les entreprises de pêche métropolitaines de bénéficier d'une aide forfaitaire, calculée par navire et destinée à soutenir : la construction d'un navire, la modernisation d'un navire, la mise en place d'un projet collectif réunissant plusieurs entreprises de pêche.

Le système de subvention publique soutient le secteur de la pêche, mais il ne permet pas de répondre à l'ensemble des difficultés auxquelles font face les professionnels.

Le plan d'action pour une pêche durable publié en mars 2022 par le Ministère de la Mer<sup>52</sup> établit le fait que la pêche française doit opérer un virage vers un modèle plus compétitif, plus transparent et plus rémunérateur pour les producteurs tout en préservant la pluralité de la pêche française.

48 - Article 265 bis du code des douanes.

49 - Le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) est l'un des cinq Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) prévus pour la période de programmation 2014-2020. Il s'agit du principal outil financier à l'appui de la politique commune des pêches en Europe. Le FEAMP cofinance des projets en conjonction avec les financements nationaux : chaque État membre reçoit une part du budget total alloué au Fonds, en fonction de la taille du secteur national de la pêche (taux d'emploi et niveaux de production, taille de la flotte de pêche, etc.). Chaque État membre prépare ensuite un programme opérationnel exposant la répartition des financements, qui doit ensuite être approuvé par la Commission. Les autorités nationales sont chargées de sélectionner les projets devant bénéficier d'un financement et sont coresponsables, avec la Commission, de la mise en œuvre du programme opérationnel. Pour la période 2021-2027, le FEAMP change de nom et devient le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture). L'enveloppe pour la France s'élève à 600 millions d'euros. Source : Site internet du Parlement européen, fiches thématiques sur l'Union européenne : les aides structurelles pour la pêche. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/117/les-aides-structurelles-pour-la-peche> [Consulté le 28/07/2022].

50 - Créée en 2010 en réponse aux enjeux économiques, écologiques et alimentaires de la pêche maritime française, l'association France Filière Pêche est une structure qui favorise les rencontres et les échanges entre les acteurs économiques de la filière. À vocation interprofessionnelle, elle regroupe les pêcheurs, les mareyeurs, les grossistes, les transformateurs, la grande distribution et les poissonniers détaillants en France. France Filière Pêche développe des actions transversales engageant tous les maillons de la production (pêche) et de la commercialisation (mareyage, transformation, vente en gros, vente en rayon marée et en poissonnerie artisanale) pour : Améliorer la connaissance sur les ressources halieutiques, les techniques de pêche et innover tout au long de la filière ; Soutenir les opérateurs et transférer les innovations vers les entreprises ; Animer et piloter des projets de structuration de filière ; Valoriser les produits de la pêche française et communiquer sur les bonnes pratiques de la filière. Source : Site internet de France Filière Pêche. <https://www.francefilierepeche.fr/soutien-aux-entreprises/> [Consulté le 28/07/2022].

51 - Site internet de France Filière pêche. <https://www.francefilierepeche.fr/soutien-aux-entreprises/> [Consulté le 28/07/2022].

52 - Site internet du Ministère de la mer, dossier de presse, plan d'action pêche durable, mars 2022. [https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Plan-action-peche-durable\\_DP.pdf](https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Plan-action-peche-durable_DP.pdf) [Consulté le 28/07/2022].

L'une des principales pistes d'action identifiée est de favoriser l'apparition d'un nouveau pilotage économique plus en faveur des entreprises de pêche et des organisations de producteurs.

### Favoriser l'apparition d'un nouveau pilotage économique de la pêche française<sup>53</sup>

Le plan d'action pour une pêche durable publié en mars 2022 par le Ministère de la mer identifie deux principaux leviers d'action :

#### *Un meilleur accompagnement stratégique et économique des entreprises de pêche*

Les entreprises de pêches qui font face à de plus en plus de contraintes doivent être accompagnées, appuyées et conseillées dans différents de champs de compétence pour lesquels leurs chefs d'entreprise n'ont pas forcément la maîtrise pleine. Pour ce faire, le Ministère de la Mer propose de créer une synergie entre FranceAgriMer, France Filière Pêche et le Réseau d'informations et de conseil en économie des pêches (RICEP) pour favoriser l'émergence d'un observatoire dynamique capable de fournir des tableaux de bord sur le marché, anticiper les crises et offrir des outils pertinents aux directeurs des organisations de pêche pour mieux les aider dans leur fonction de marché.

#### *Le renforcement du rôle des organisations de producteurs*

Le rôle des organisations de producteurs au-delà de la question de l'attribution et de la gestion des quotas se pose (rotation des navires pour ajuster au mieux l'offre à la demande, négociation des contrats sur certaines espèces en fonction des saisons, soutenir les prix...).

53 - Site internet du Ministère de la mer, dossier de presse, plan d'action pêche durable, mars 2022. [https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Plan-action-peche-durable\\_DP.pdf](https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Plan-action-peche-durable_DP.pdf) [Consulté le 28/07/2022].

# II. L'encadrement juridique de la pêche

## 1. Les principaux textes internationaux encadrant la pêche

Les conventions internationales offrent un cadre juridique pour les mers et océans et encouragent leur utilisation pacifique, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources vivantes, et la protection et la préservation de l'environnement marin.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer sur 1982 « Convention de Montego Bay » a posé les bases de l'encadrement juridique des différentes activités en mer ; l'accord établi en 1995 sur la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs a constitué une étape importante vers une gouvernance internationale commune dans le domaine de la pêche<sup>54</sup>.

La FAO a également adopté plusieurs textes particulièrement importants pour l'encadrement international de la pêche, notamment l'accord de 1993 visant à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion<sup>55</sup> et le code de conduite pour une pêche responsable de 1995. Au cours des dernières années, la FAO a mis en place divers plans d'action internationaux destinés à remédier aux lacunes importantes sur le plan de la conservation des océans au niveau international, en particulier le plan d'action destiné à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (la pêche INN)<sup>56</sup>, le plan d'action visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre des

54 - L'accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, a été adopté en 1995 et est rentré en vigueur en 2010.

55 - L'accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

56 - La pêche INN désigne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Un navire de pêche est notamment présumé pratiquer une pêche INN s'il est démontré qu'il se livre à des activités contraires aux mesures de conservation et de gestion applicables dans la zone concernée. Cela inclut, entre autres, la pêche sans un permis en cours de validité, dans une zone fermée, au-delà d'une profondeur interdite ou pendant une période de fermeture, ou à l'aide d'un engin interdit, ainsi que le non-respect des obligations de déclaration, la falsification de son identité ou l'obstruction au travail des inspecteurs.

pêches palangrières<sup>57</sup> et le plan d'action pour la conservation et la gestion des requins<sup>58</sup>. La FAO est également à l'origine de la création de plusieurs ORGP (cf. ci-dessous).

## 2. Les organisations régionales de gestion des pêches

Les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont des organisations internationales constituées de pays ayant des intérêts de pêche sur des stocks partagés. Ces organisations visent à renforcer la coopération régionale en vue de garantir la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer et des stocks chevauchants<sup>59</sup>. Elles permettent également de lutter contre la pêche INN. À titre d'exemple, on compte parmi les ORPG la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Les ORGP sont de natures très variées ; tant sur leur construction juridique<sup>60</sup>, que sur leur missions<sup>61</sup> ou encore sur leur zone de compétence<sup>62</sup>.

57 - Le plan d'action international pour réduire les captures accidentelles des oiseaux de mer par les palangriers a été adopté en 1999.

58 - Le plan d'action pour la conservation et la gestion des requins a été adopté en 1998.

59 - Stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.

60 - Certaines ORGP ont été mises en place sous l'égide de la FAO, d'autres de manière indépendante.

61 - Certaines ORGP gèrent les ressources biologiques dans une certaine zone, telle que la zone CTOI ou la zone CGPM (cf. note n°63), tandis que d'autres se consacrent à un stock ou à un groupe de stocks.

62 - Certaines ORGP ne sont compétentes que pour la ZEE, d'autres uniquement sur la haute mer, certaines sont compétentes sur les deux espaces.

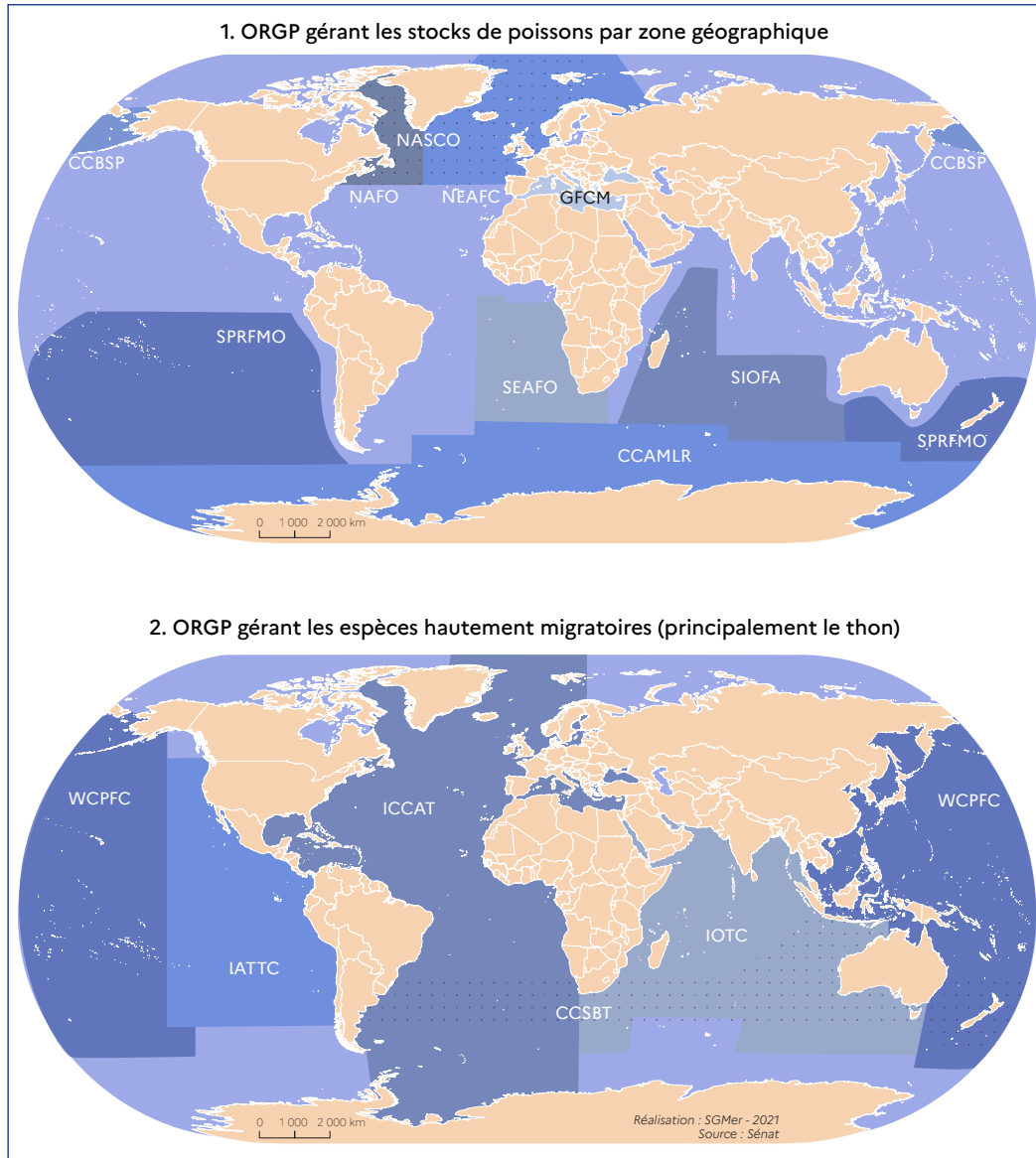


Figure n°20 : Délimitations des Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORPG).<sup>63</sup>

63 - Le nom des différentes ORGP : Commission des thons de l'océan Indien (CTOI, ou « IOTC » en anglais), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA, ou « ICCAT » en anglais), Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO, ou « NAFO » en anglais), Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE, ou « NEAFC » en anglais), Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE, ou « SEAFO » en anglais), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN, ou « NASCO » en anglais), Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (« WCPFC » en anglais), Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (« CCSBT » en anglais), Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (« CCAMLR » en anglais), Accord sur l'océan Arctique central (« CCA » en anglais), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM, ou « GFCM » en anglais).

L'Union européenne joue actuellement un rôle actif dans six ORGP consacrées au thon et onze ORGP non consacrées au thon. Elle participe également à deux ORGP qui ne sont que des organes consultatifs et n'ont aucune compétence en matière de gestion de la pêche — la COPACO (Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest) et le COPACE (le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est).

Les recommandations adoptées par une organisation régionale de pêche s'imposent à l'Union européenne dès lors que celles-ci sont devenues obligatoires, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas fait l'objet d'objections. Ces recommandations ne s'appliquent pas pour autant *ipso facto* aux États membres. La Commission européenne doit, en effet, préparer des règlements qui permettront d'intégrer ces dispositions dans l'ordre juridique communautaire tout en assurant leur cohérence avec les règles issues de la PCP. À titre d'illustration, afin d'appliquer les recommandations de la CICTA, l'Union européenne a adopté un plan de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée<sup>64</sup>.

### L'adoption au niveau européen d'un plan de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée

Lors de sa 21<sup>e</sup> réunion extraordinaire en 2018, la CICTA a adopté la recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée appelé « plan de gestion »<sup>65</sup>.

En 2019 le Parlement européen et le Conseil ont adopté une proposition de règlement<sup>66</sup> dont l'objectif était de mettre en œuvre la recommandation 18-02 de la CICTA dans le droit de l'UE afin de permettre à l'Union de remplir ses obligations internationales et de fournir aux opérateurs une sécurité juridique en matière de règles et d'obligations.

Le plan a été adopté au niveau européen en 2021. Ce plan s'applique à l'ensemble des États membres. À titre d'illustration, la France a adopté différents arrêtés afin de préciser les modalités d'application de ce plan de gestion pour l'année 2022<sup>67</sup>.

64 - Site internet du Parlement européen, Plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, avril 2021 [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0142\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0142_FR.html)

65 - ICCAT, recommandations établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-f/2018-02-f.pdf>

66 - Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, modifiant les règlements (CE) n° 1936/2001, (UE) 2017/2107 et (UE) 2019/833 et abrogeant le règlement (UE) 2016/1627. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52019PC0619>

67 - Arrêté du 24 mars 2022 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2022. [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000045410782](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045410782)



## 3. Le cadre européen : la Politique Commune de la Pêche (PCP)

### A. La construction de la PCP

La gestion de la pêche est encadrée au niveau européen par la politique commune de la pêche (PCP). La construction de la PCP a été progressive, et constitue aujourd'hui une politique majeure de l'Union européenne. D'un partage des ressources entre les différents états membres pêcheurs, la PCP est passée, au fil des réformes successives à une protection des ressources halieutiques, de la biodiversité, via une approche écosystémique.

#### La construction juridique de la PCP<sup>68</sup> :

##### *L'adoption des premiers textes sur la pêche dans les années 1970*

Les premiers textes européens concernant la pêche ont été adoptés dans les années 1970 dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC). Les règlements portaient notamment sur le droit d'opérer dans les eaux d'un autre État membre, sur l'organisation commune des marchés et sur l'accès aux aides financières accordées pour la modernisation du secteur

##### *Le règlement de 1983 et la naissance de la PCP*

C'est en 1983 avec l'adoption du règlement (CEE) n° 170/83<sup>69</sup> que la politique commune de la pêche (PCP) est devenue une politique européenne à part entière. Le règlement définit les concepts clefs de la PCP tels que le concept de stabilité relative<sup>70</sup> et prévoit des mesures conservatoires de gestion basées sur les totaux admissibles des captures (TAC)<sup>71</sup> et les quotas<sup>72</sup>. Plusieurs événements — le retrait du Groenland de la Communauté en 1985, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986 et la réunification de l'Allemagne en 1990 — ont modifié la taille et la structure de la flotte communautaire, ainsi que sa capacité de capture. Les textes européens ont dû s'adapter pour encadrer ces évolutions.

68 - Site internet du Parlement européen, fiches thématiques sur l'Union européenne : la politique commune des pêches. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/114/la-politique-commune-de-la-peche-origines-et-evolution> [Consulté le 28/07/2022].

69 - Règlement (CEE) no 170/83 du Conseil du 25 janvier 1983 instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31983R0170> [Consulté le 28/07/2022].

70 - La stabilité relative soutient le maintien d'un pourcentage fixe d'effort de pêche autorisé pour les principales espèces commerciales pour chaque État membre. L'effort de pêche doit rester généralement stable sur le long terme, compte tenu de l'importance du maintien des activités de pêche, notamment dans les régions qui dépendent fortement et depuis longtemps de ces activités.

71 - Les TAC (Totaux Admissibles de Captures) sont les quantités maximales de poissons d'une espèce pouvant être prélevées sur une zone et une période délimitées.

72 - Chaque TAC est réparti entre ses Etats Membres sous forme de quotas nationaux selon une clé de répartition (établie pour chaque espèce-zone sur la base des droits historiques de chaque Etat Membre) qui respecte le principe de stabilité relative.

### *Le règlement de 1992 qui pose les jalons de l'encadrement de la flotte communautaire et de l'effort de pêche*

En 1992, le règlement (CEE) n° 3760/92 s'est efforcé de remédier au déséquilibre entre la capacité de la flotte et les possibilités de capture. La solution préconisée fut la réduction de la flotte communautaire, accompagnée de mesures structurelles destinées à atténuer les conséquences sociales. Le règlement a introduit la notion d'« effort de pêche »<sup>73</sup> en vue de rétablir et de maintenir l'équilibre entre les ressources disponibles et les activités de pêche. Le règlement prévoit l'accès aux ressources au moyen d'un système de licences efficace.

### *La réforme de 2002 introduisant une gestion de la pêche à long terme*

L'objectif principal de la réforme de 2002 était d'assurer durablement l'avenir du secteur de la pêche, en garantissant des revenus et des emplois stables pour les pêcheurs, tout en préservant l'équilibre fragile des écosystèmes marins et l'approvisionnement des consommateurs. Elle a introduit une approche à long terme pour la gestion durable de la pêche, impliquant des plans de reconstitution pluriannuels pour les stocks se trouvant en deçà du seuil biologique de sécurité<sup>74</sup> et des plans de gestion pluriannuels pour les autres stocks.

### *Pour garantir des contrôles plus efficaces, transparents et équitables, l'Agence européenne de contrôle des pêches a été créée. Son siège est à Vigo (Espagne).*

La réforme de 2002 a permis aux pêcheurs de peser davantage sur les décisions qui les concernent, par la création de conseils consultatifs régionaux (CCR devenus CC) constitués de pêcheurs, de représentants d'autres secteurs liés à la pêche et à l'aquaculture, d'autorités régionales et nationales, de groupes de défense de l'environnement et de consommateurs. Des experts scientifiques sont également invités.

### *La réforme de 2013*

Le cadre juridique de la pêche a été modifié en profondeur en 2013 suite à l'adoption du nouveau règlement de la PCP<sup>75</sup>, du règlement pour l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture<sup>76</sup> et du règlement pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche<sup>77</sup>.

La nouvelle PCP vise à garantir que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi.

Les principales évolutions de la PCP sont :

- La mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des stocks fondée sur une approche écosystémique et locale ;
- La prise en compte des rendements maximaux durables (RMD)<sup>78</sup> ;
- L'interdiction des rejets<sup>79</sup> ;
- La déclinaison nationale de l'encadrement des capacités de flottes. Chaque État membre doit mettre en place des plans nationaux afin d'équilibrer la capacité de leur flotte et leur possibilité de pêche ;
- Le renforcement du rôle de la science pour la définition des futurs objectifs de la PCP. Les États membres doivent intensifier le recueil des données scientifiques ainsi que le partage d'informations sur les stocks, les flottes et l'impact des activités de pêche.

73 - L'effort de pêche mesure l'activité de pêche dans un secteur maritime donné. Il prend en compte le temps de pêche, le nombre de navires impliqués, leur puissance, leur caractéristique, les engins utilisés et leur efficacité.

74 - Seuil en deçà duquel la conservation du stock de poisson n'est pas assurée.

75 - Règlement (UE) n° 1380/2013 du parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) no 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:354:0022:0061:FR:PDF>.

76 - Règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1379>.

77 - Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R0508>.

78 - Le RMD correspond à la quantité maximum d'un stock de poisson que l'on peut théoriquement prélever de manière continue et moyenne sans porter atteinte à sa capacité de reproduction.

79 - Le rejet des poissons, qui consiste à jeter par-dessus bord les poissons non commercialisables car trop petits, abîmés, sans grande valeur commerciale ou en cas de dépassement des quotas de pêche.

La PCP fait en moyenne l'objet d'une réforme tous les dix ans. Les objectifs techniques de la PCP (gouvernance, contrôles, fixation d'objectifs précis, gestion du FEAMP) sont adoptés par procédure législative ordinaire (en codécision par le Conseil et le Parlement), tandis que les mesures relatives à la fixation des prix, des prélèvements, des aides et des limitations quantitatives, ainsi qu'à la fixation et la répartition des possibilités de pêche sont adoptées par le seul Conseil sur proposition de la Commission<sup>80</sup>.

## B. Les principaux objectifs de la PCP

### La gestion durable des ressources halieutiques

L'article 3 du TFUE confère à l'Union européenne une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche<sup>81</sup>. La PCP encadre l'exploitation des ressources halieutiques au travers de deux principaux instruments : les totaux admissibles de capture (TAC) et les quotas annuels. Chaque année, le Conseil fixe les quantités maximales de pêche pour chaque espèce et secteur de pêche, sur la base d'avis scientifiques (TAC). Il les répartit entre les États membres selon un principe de stabilité relative, qui tient compte du niveau historique d'exploitation de chaque État (quotas). Dès qu'un quota est atteint dans une zone déterminée, un arrêté d'interdiction d'exploitation est adopté.

L'exploitation des espèces de poissons particulièrement menacées doit être encadrée par un plan pluriannuel de gestion. Le plan vise à réguler l'exploitation afin de maintenir le stock de poisson au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. Un plan pluriannuel est fixé pour trois ans. Il peut concerner une espèce unique ou plusieurs espèces<sup>82</sup>. À titre d'illustration, plusieurs plans pluriannuels de reconstitution des stocks ont été adoptés pour encadrer la pêche du thon rouge<sup>83</sup>, de l'espadon<sup>84</sup> ou encore des démersaux<sup>85</sup>.

80 - Site internet toute l'Europe. <https://www.touteleurope.eu/agriculture-et-peche/la-politique-commune-de-la-peche/> [Consulté le 28/07/2022].

81 - Article 3 TFUE. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12016E003>.

82 - Le plan peut concerner plusieurs espèces s'il s'agit de pêcheries mixtes ou de stocks dont la dynamique est interdépendante.

83 - Règlement (UE) 2016/1627 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32016R1627>.

84 - Règlement (UE) 2019/1154 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à un programme pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon de la Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil et le règlement (UE) 2017/2107 du Parlement européen et du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=CELEX%3A32019R1154>.

85 - Règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) n° 508/201. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=CELEX:32019R1022>.

La PCP pose également un cadre concernant la limitation de l'effort de pêche, la définition de mesures techniques<sup>86</sup>, la fermeture temporaire de certaines zones de pêche, ou encore la définition de tailles minimales de capture en dessous desquelles il est interdit de débarquer les espèces.

Les décisions de la PCP se fondent sur des avis scientifiques (du CIEM et du CSTEP) et suivent une approche de précaution selon lequel l'absence d'informations scientifiques suffisantes ne peut justifier le report ou l'absence de mesures de conservation des espèces<sup>87</sup>. De plus, la PCP met en œuvre une approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les activités de pêche produisent le moins d'effet possible sur l'écosystème marin<sup>88</sup>, considéré dans son ensemble.

## Le financement de mesures structurelles de soutien au secteur de la pêche et l'aquaculture

La politique structurelle de la pêche telle que développée par la PCP a pour objectif d'adapter la capacité de la flotte de pêche aux ressources afin de remédier à leur surexploitation, et pour assurer un avenir durable à la filière.

La majeure partie des financements de la PCP est gérée par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) devenu le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Le reste du budget est alloué aux marchés de la pêche (traçabilité), aux pêcheries internationales et au droit de la mer (négociations et amélioration de la gouvernance internationale), à la gouvernance de la PCP (dialogue avec l'industrie et les milieux concernés), à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes (collecte des données), et enfin le contrôle et l'application de la PCP (mise en œuvre du régime de contrôle, lutte contre la pêche illégale). Certaines actions peuvent également recourir au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds social européen (FSE), par exemple pour les actions de reconversion des pêcheurs.

## L'organisation commune des marchés

La PCP a pour objectif d'œuvrer à la stabilité des marchés européens de vente des produits de la mer<sup>89</sup>. La PCP souhaite garantir une offre régulière en produits de qualité au sein de l'Union Européenne, tout en assurant des revenus suffisants pour les producteurs et des prix raisonnables pour les consommateurs. Cette organisation commune des marchés nécessite

86 - Le règlement (UE) 2019/1241 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, uniformise les règles techniques de pêche au niveau européen. À titre d'illustration, certaines pratiques sont interdites comme l'usage d'explosifs, de substances soporifiques, du courant électrique, des marteaux pneumatiques ou autres instruments de percussion.

87 - Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1380&from=LV>.

88 - *Ibid.*

89 - *Ibid.*

l'uniformisation au sein de l'Union Européenne des règles de commercialisation des produits et d'information du consommateur.

## La PCP et la négociation avec les pays tiers

L'Union européenne participe au travail de nombreuses enceintes de négociations internationales en matière de pêche : l'ONU, le FAO, l'OCDE et certaines organisations régionales de pêche (ORGP). Outre cette coopération multilatérale, les relations extérieures de l'UE dans le domaine de la pêche reposent également sur des accords de pêche bilatéraux.

La PCP<sup>90</sup> prévoit le fait que l'Union européenne doive négocier des accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers pour gérer les ressources halieutiques pour lesquelles elle n'a pas de droit exclusif.

Les accords bilatéraux sont de deux types :

- Les accords nordiques<sup>91</sup> permettant ainsi une gestion conjointe de nombreux stocks partagés qui couvrent la gestion conjointe des stocks partagés dans la mer du Nord et la partie nord-est de l'océan Atlantique. Les conditions de pêche (d'accès aux eaux et les quotas de pêche autorisés) entre l'Union européenne et ces pays tiers sont réglementés par les accords. Ces accords concernent principalement la pêche des espèces « minotières » (utilisées pour la fabrication de farines de poisson). Les accords fixent les quotas de pêche autorisés. L'Union européenne a passé ce type d'accord avec la majorité des pays d'Europe du Nord comme la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé ;
- Les accords de partenariat de pêche durable<sup>92</sup> (APPD) qui permettent l'accès de la flotte européenne aux zones de pêche du pays tiers afin d'assurer une pêche durable des stocks excédentaires de captures admissibles. Les accords doivent être mutuellement profitables et bénéficier tant à l'Union qu'au pays tiers concerné. Dès lors, en échange des droits de pêche, l'Union européenne fournit des contributions financières aux pays tiers<sup>93</sup>. Cette aide financière a pour objectif de contribuer au développement d'un cadre de gouvernance de qualité dans ces pays tiers. L'objectif est notamment d'assurer la mise en œuvre de mesures efficaces de collecte de données, de suivi, de contrôle et de surveillance. Enfin, l'aide de l'Union vise aussi à développer et à soutenir les instituts scientifiques et de recherche des pays partenaires, à contribuer aux initiatives de renforcement des capacités en matière de suivi, de contrôle et de surveillance et à amener les États concernés à concevoir des politiques de pêche plus durables ;

90 - *Ibid.*

91 - Site internet du Parlement européen, fiches thématiques sur l'Union européenne : les relations internationales en matières de pêche <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/119/les-relations-internationales-en-matiere-de-peche> [Consulté le 28/07/2022].

92 - *Ibid.*

93 - En 2020, 142,6 millions d'euros ont été alloués aux APPD, ce qui représente 12% du budget de la PCP. L'accord le plus important en termes de compensation financière et de droits d'accès est celui devant être conclu avec la Mauritanie, avec une dotation budgétaire de 61,63 millions d'euros par an, offrant un accès à près de 98 navires européens. Source : Site internet du Parlement européen, fiches thématiques sur l'Union européenne : les relations internationales en matières de pêche <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/119/les-relations-internationales-en-matiere-de-peche> [Consulté le 28/07/2022].

- Il existe deux sortes d'APPD : les « accords thoniers », qui octroient le droit de pêcher des stocks de poissons grands migrateurs et les « accords mixtes », qui donnent accès à un large éventail de stocks de poissons. Douze APPD sont actuellement en vigueur : les huit « accords thoniers », avec Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Liberia, Sao Tomé-et-Principe, les Îles Cook, Maurice et le Sénégal, et les quatre « accords mixtes » avec le Groenland, la Guinée-Bissau, le Maroc et la Mauritanie. Sept autres APPD sont ce que l'on appelle des « accords dormants » : les accords thoniers avec la Guinée équatoriale, le Gabon, Kiribati, Madagascar, la Micronésie, le Mozambique, le Sénégal et les Seychelles, pays qui ont adopté un APPD sans qu'un protocole ne soit entré en vigueur. En conséquence, les navires de l'Union ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux de ces pays.

### La pêche thonière

70% des captures de la France sont réalisées par les thoniers senneurs enregistrés à La Réunion et à Mayotte. Ces captures sont essentiellement réalisées dans le cadre d'accords de pêche signés par l'Union européenne avec les États tiers. Les prises sont débarquées en priorité aux Seychelles et à l'île Maurice, et sont essentiellement traitées dans les conserveries et unités de transformation qui sont installées sur ces territoires. Les produits transformés sont majoritairement exportés vers le marché européen dans le cadre d'un accord de partenariat économique (franchise de droits de douane).

Grâce aux accords de partenariat de pêche durable passés avec les différents pays tiers, l'Union européenne participe à différents organismes régionaux spécialisés dans la gestion des stocks de thons.

A titre d'illustration, l'Union européenne participe à :

- La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) qui préserve et gère les ressources halieutiques dans l'océan Indien et les mers adjacentes ;
- La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) qui est chargée de la conservation des thonidés et espèces voisines dans l'océan Atlantique et les mers adjacentes ;
- La Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) qui assure la conservation et l'exploitation optimale du thon rouge du Sud.

Les Commissions élaborent des évaluations précises concernant les stocks des différentes espèces de thon. Elles visent à évaluer la durabilité des pratiques de pêche actuelles et des pratiques proposées pour l'avenir. Les Commissions œuvrent également contre la pêche INN.

### L'accord spécifique pour le partage des ressources halieutiques après le Brexit<sup>94</sup>

À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les stocks halieutiques gérés conjointement par l'UE et le Royaume-Uni sont considérés comme des ressources partagées en vertu du droit international. L'accord de commerce et de coopération (ACC)<sup>95</sup> applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant une période transitoire expirant le 30 juin 2026, définit les modalités selon lesquelles l'Union européenne et le Royaume-Uni déterminent leurs droits de pêche respectifs dans l'Atlantique et la mer du Nord. La philosophie générale de l'accord prévoit que les pêcheurs européens aient toujours accès aux eaux britanniques tout en réduisant de 25% leurs captures.

En application de l'ACC, les deux parties doivent organiser des discussions annuelles en vue de fixer les TAC et les quotas pour l'année suivante. À l'issue de cette période transitoire en 2026, une clause de revoyure prévoit de réunir les différentes parties prenantes pour définir les nouvelles conditions d'accès aux eaux, faisant planer des incertitudes sur le devenir de la pêche dans les régions limitrophes des eaux britanniques.

Les consultations sont menées par la Commission européenne et tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- Les obligations internationales ;
- Le rendement maximal durable (RMD) recommandé pour chaque espèce afin de garantir la viabilité à long terme de la pêche, conformément à la politique commune de la pêche ;
- Les meilleurs avis scientifiques disponibles, une approche de précaution étant privilégiée lorsque ces avis ne sont pas disponibles ;
- La nécessité de protéger les moyens de subsistance des pêcheurs et des pêcheuses.

## C. Bilan de la PCP au regard de l'état des stocks de poissons en Europe

Chaque année le Conseil scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) dresse, à la demande de la Commission européenne, un bilan de la PCP et un état des lieux des populations de poissons en Europe.

Dans son bilan 2022, le CSTEP confirme la continuité de la tendance générale observée depuis 20 ans, à savoir une réduction générale du nombre de populations surexploitées et une augmentation globale de la biomasse de poissons recensée<sup>96</sup>. Grâce aux mesures de gestion de la PCP et notamment l'instauration de l'objectif de rendement maximum durable, la démographie des poissons pêchés dans les eaux européennes progresse. Malgré ces progrès, l'objectif fixé par la PCP de 100 % des poissons pêchés issus de populations exploitées durablement en 2020 n'est toujours pas atteint.

94 - Site internet du Parlement européen, fiches thématiques sur l'Union européenne : les relations internationales en matières de pêche. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/119/les-relations-internationales-en-matiere-de-peche>. [Consulté le 28/07/2022].

95 - Site internet de la Commission européenne. [https://ec.europa.eu/info/strategy/relations-non-eu-countries/relations-united-kingdom/eu-uk-trade-and-cooperation-agreement\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/relations-non-eu-countries/relations-united-kingdom/eu-uk-trade-and-cooperation-agreement_fr). [Consulté le 28/07/2022].

96 - Site internet de l'Ifremer. <https://www.ifremer.fr/Expertise/Peches-maritimes/Comment-vont-les-poissons-en-Europe/Le-bilan-2022> [Consulté le 29/07/2022].

- Pour la zone européenne de l'Atlantique nord-est, le bilan recense 72% de populations non surexploitées<sup>97</sup>. La biomasse de poissons est en constante augmentation depuis 2007 et affiche une valeur 33% plus élevée en 2020 qu'au début des années 2000 pour les populations les mieux suivies (cette augmentation peut aller jusqu'à 50% en moyenne pour les autres populations moins suivies scientifiquement). Les scientifiques mettent tout de même en évidence deux points de vigilance en mer Baltique et en mer du nord, où la situation n'est plus à l'amélioration depuis quelques années, à la différence de la zone ibérique, du Golfe de Gascogne et de la Mer Celtique. Ces différences incitent à la prudence, montrant que la situation peut évoluer assez rapidement d'une année à l'autre et d'une zone à l'autre, en fonction des changements dans la pression de pêche et dans l'écosystème.
- Pour la zone de la mer Méditerranée « européenne », la situation reste encore préoccupante. En dépit de légers signes d'amélioration ces toutes dernières années, la pression de pêche demeure très élevée, près du double de la valeur cible préconisée pour une gestion au rendement maximum durable. Au total, 29 des 34 populations de poissons évaluées dans le rapport restent considérées comme surexploitées, soit 86%. De plus, peu de populations font l'objet d'une évaluation et ce nombre n'augmente pas. Les données collectées témoignent aussi d'une abondance des poissons toujours très faible malgré une lente amélioration, difficile à confirmer avec le faible nombre d'évaluations réalisées. Pour remédier à cela, le plan de gestion pluriannuel pour les pêcheries démersales en Méditerranée occidentale (WestMED) a été adopté en 2019. S'inscrivant au sein de l'initiative MedFish4ever du Commissaire Vella, ce plan vise à restaurer les stocks halieutiques de Méditerranée. Ce plan prévoit notamment une réduction de l'effort de pêche lissée sur 5 ans et des fermetures spatio-temporelles de zone de pêche pendant trois mois annuellement afin de protéger les juvéniles.

La PCP a globalement permis une forte amélioration de l'état des populations de poissons dans les eaux européennes. En ce qui concerne la pêche française, la proportions de poissons débarqués provenant de stocks en bon état a considérablement augmenté, passant de 9 % en 2000 à 47 % en 2018<sup>98</sup>. Cette évolution globalement positive est moins homogène aujourd'hui. La courbe de progrès ralentit voire stagne parfois avec des disparités plus marquées entre les différentes zones marines communautaires. Ce ralentissement pourrait être lié notamment au dérèglement climatique<sup>99</sup> mais surtout à l'accroissement des pollutions telluriques qui principalement nuisent à la qualité de l'eau et entraînent de ce fait un dérèglement de la chaîne trophique (la diminution de la taille des sardines et anchois tant dans le golfe de Gascogne qu'en Méditerranée en est un indice).

97 - A titre d'illustration à la fin des années 1990, uniquement 10% des populations de poissons évaluées dans cette zone étaient non surexploitées. Le chiffre était de 20% au début des années 2000.

98 - Biseau Alain (2021). *Diagnostic 2020 sur les ressources halieutiques débarquées par la pêche française (métropolitaine)*. Ifremer, Ref. RBE/EDERU/RS/2021/3, 38p. <https://archimer.ifremer.fr/recordview>

99 - Site internet de l'Ifremer <https://www.ifremer.fr/Expertise/Peches-maritimes/Comment-vont-les-poissons-en-Europe/Le-bilan-2022> [Consulté le 29/07/2022].



## 4. L'organisation française de la gestion de la pêche

Les réglementations européennes régissent les règles de bases de la politique commune de la pêche mais il appartient aux États membres de répartir les quotas entre leurs pêcheurs selon les procédures qui leur semblent le plus adaptées<sup>100</sup>. Les États doivent informer la Commission européenne de la méthode d'attribution retenue.

### Processus français de répartition des quotas de pêche

En France, l'article L. 921-4 du Code rural et de la pêche maritime autorise l'administration à répartir les quotas de capture et d'effort de pêche en sous-quotas affectés soit à des organisations de producteurs ou à leurs unions qui en assurent la gestion, soit à des navires ou à des groupements de navires lorsque ces derniers n'adhèrent pas à une organisation de producteurs. Cette répartition est valable pour une période maximale de douze mois. Les organisations de producteurs doivent mettre en place des plans de gestion afin d'assurer la meilleure utilisation possible des quotas de pêche<sup>101</sup>.

La répartition des quotas de pêche et des crédits du FEAMPA est menée par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)<sup>102</sup>, en coordination avec les Directions Inter Régionales de la Mer (DIRM)<sup>103</sup>, les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)<sup>104</sup> et les Délégations de la Mer et du Littoral (DML)<sup>105</sup>

L'État français est également en charge de la mise en place des droits de pêche (licences et autorisation de pêche, avec contingents) autour de pêcheries définies, et de la mise en œuvre de mesures précises pour gérer les pêcheries selon les enjeux spécifiques (tailles minimales de captures, périodes d'exercice et zones de pêche locales précises, compositions des captures...). La réglementation française sur la pêche s'applique aux navires battant

100 - Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1380&from=LV>.

101 - Article D921-5 Code rural et de la pêche maritime.

102 - La DGAMPA a été créée le 1<sup>er</sup> mars 2022, elle est issue de la fusion entre la DPMA (Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture) et la DAM (Direction des Affaires Maritimes).

103 - Les directions interrégionales de la Mer en France métropolitaine et les directions de la Mer en outre-mer, sont des services déconcentrés de l'État chargés de mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de la mer.

104 - Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer sont compétentes en matière de politiques d'aménagement et de développement durable des territoires, y compris maritimes. Elles mettent en œuvre dans le département les orientations relatives au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports, ainsi qu'à la promotion du développement durable. Elles participent aussi à leur protection via la prise en compte des risques, nuisances et pollutions.

105 - Les Délégation à la Mer et au Littoral sont généralement intégrées aux DDTM. Les DML sont spécialisées sur la mise en œuvre des politiques relatives aux navires, à la navigation, aux gens de mer, aux activités maritimes et à l'environnement marin et à la protection du littoral.

pavillon français et dans la limite des eaux territoriales<sup>106</sup> et ZEE. La réglementation française peut appliquer aux navires français une réglementation plus contraignante que les mesures prises dans la PCP.

### Cadre juridique de la réglementation française des pêches<sup>107</sup>

L'article L. 911-2 du code rural et de la pêche maritime définit les objectifs de la politique de la pêche maritime et prévoit en particulier qu'elle doit « permettre d'exploiter durablement et de valoriser le patrimoine collectif que constituent les ressources halieutiques auxquelles la France accède, (...) dans le cadre d'une approche écosystémique afin de réduire au minimum les incidences négatives sur l'environnement ».

Les articles L. 922-1 à L. 922-3 du code rural et de la pêche maritime renvoient à des décrets le soin de définir les conditions dans lesquelles sont prises, respectivement, les mesures relatives à la taille et au poids minimal de capture, les restrictions spatio-temporelles et les règles techniques, relatives notamment au maillage des filets et aux caractéristiques des navires et des engins de pêche.

L'article D. 922-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la taille minimale de capture, prévoit deux hypothèses :

- 1) Lorsque l'espèce concernée est soumise à une taille minimale de capture et de débarquement fixés par la réglementation européenne, le ministre chargé des pêches maritimes peut fixer par arrêté une taille supérieure applicable aux seuls navires battant pavillon français, en tenant compte alors de trois critères : la gestion durable des stocks, notamment « en vue d'obtenir le rendement maximum durable (RMD) », les orientations du marché, les équilibres socio-économiques ;
- 2) Pour les autres espèces, il est prévu que le ministre puisse fixer par un arrêté applicable aux seuls navires battant pavillon français une taille minimale de capture et de débarquement, « lorsqu'une bonne gestion de l'espèce le rend nécessaire ».

Les administrations compétentes travaillent en lien avec les comités des pêches.

106 - Les navires étrangers ne sont officiellement pas tenus d'exploiter les ressources dans cet espace côtier, sauf s'ils possèdent des droits historiques dans les 6 et 12 milles nautiques.

107 - Conclusion du Conseil d'État 8 juillet 2020, recours N°s 428271, 428276, 429018 Association de défense des ressources marines (ADRM), N° 429469 Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPPM). [https://www.conseil-État.fr/fr/arianeweb/CRP/conclusion/2020-07-08/429018?download\\_pdf](https://www.conseil-État.fr/fr/arianeweb/CRP/conclusion/2020-07-08/429018?download_pdf).

## Les comités des pêches<sup>108</sup>

Les comités des pêches sont des organismes de droit privé chargés, par la loi, de missions de services publics. Ils sont dotés de la personnalité morale. Ces comités sont répartis sur toutes les façades maritimes du territoire métropolitain ainsi qu'outre-mer de la manière suivante :

- Un Comité national : le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) ;
- Douze comités régionaux (CRPMEM) ;
- Treize comités départementaux ou interdépartementaux (CDPMEM ou CIDPMEM).

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins sont composés d'élus professionnels, de représentants syndicaux, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes issus de l'ensemble des types de pêches. Ils possèdent un rôle essentiel de représentation et de cogestion avec l'État du secteur des pêches maritimes et des élevages marins.

Le Comité national, dont le siège est à Paris, est chargé d'assurer les missions prévues à l'article L.912-1 du code rural et des pêches maritimes. Il s'agit principalement de représenter les intérêts de la profession, d'encadrer les pêcheries maritimes et de participer activement à l'élaboration des réglementations françaises, européennes ou internationales applicables au secteur. Il est composé de représentants des CRPMEM, de chefs d'entreprises de pêche et d'élevage marin, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes. Ses principaux interlocuteurs sont les services de l'État au niveau national<sup>109</sup>, les organismes consultatifs nationaux<sup>110</sup>, le Parlement, les institutions européennes.

Les Comités régionaux assurent les missions prévues à l'article L.912-2 du code rural et des pêches maritimes. Il s'agit également de la représentation des intérêts de la profession et de la participation à l'élaboration de la réglementation applicable au secteur à l'échelle régionale. Leurs interlocuteurs sont donc les administrations déconcentrées<sup>111</sup> ainsi que les collectivités territoriales. Les CRPMEM sont également composés d'élus professionnels de chefs d'entreprises de pêche et d'élevage marin et d'équipage, de représentants de C(I) DPMEM, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes.

Les Comités départementaux ou interdépartementaux ont deux missions principales, à savoir la représentation et la promotion, dans leur échelle territoriale, des intérêts généraux de la profession, ainsi que l'information et l'accueil des entreprises de pêche et de leurs salariés. Les C(I)DPMEM sont également composés d'élus professionnels de chefs d'entreprises de pêche et d'élevage marin et d'équipage, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes.

108 - Site internet du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins <https://www.comite-peches.fr/qui-sommes-nous/comites-des-peches-en-region/>. [Consulté le 29/07/2022].

109 - Notamment la DGAMPA, la DEB (la Direction de l'Eau et de la Biodiversité).

110 - Notamment le Comité National de la Transition Écologique et le Comité National Mer et Littoral.

111 - Comme les DIRM et les DDTM.

Le CRPMEM et les CNPMEM peuvent — par délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil — adopter des réglementations spécifiques pour encadrer certaines pêcheries<sup>112</sup>, telle que celle de la pêche de la coquille saint-jacques. Pour être rendues obligatoires, des délibérations des comités doivent faire l'objet d'un arrêté de l'autorité administrative compétente<sup>113</sup>. (Ministre chargé de la pêche pour les délibérations du CNPMEM ; préfets pour les délibérations des comités départementaux et régionaux).

112 - En application de l'article L.921-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, le CRPMEM peut adopter :

- Des mesures d'adéquation des capacités de pêche à la ressource disponible, par l'institution et le contingentement d'autorisations de pêche, par l'ajustement de l'effort de pêche et par la définition et la normalisation des caractéristiques des engins de pêche ;
- Des modalités techniques de coexistence entre les différentes activités d'élevage marin dans les zones de production, en matière de densité des élevages et de compatibilité des espèces élevées dans une même zone, et des modalités techniques d'organisation des différents stades d'élevage marin, de sauvegarde des cheptels, de prophylaxie des produits d'élevage et, le cas échéant, d'éradication des produits contaminés.

En application de l'article L.921-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, les CRPNEM peuvent adopter des mesures réglementant la pêche des espèces qui ne sont pas soumises à un total autorisé de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et relatives :

- A l'organisation des pêcheries en ce qui concerne la limitation du temps de pêche, la fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche de certaines espèces, la définition de zonages ou de carroyages particuliers ;
- A la limitation du volume des captures de certaines espèces, par la définition de quotas de pêche fixés par zone ou par période et par la répartition et la gestion de ces quotas à l'échelon régional ou portuaire ou par unité d'effort (flottille, navires ou nombre d'hommes embarqués).

113 - Les décisions du CNPMEM doivent faire l'objet d'un arrêté ministériel et les décisions des CRPMEM doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

# III. Les défis pour une pêche durable

## 1. La recherche de l'équilibre entre capacité de pêche et ressources halieutiques

On distingue généralement trois phases successives dans la dynamique d'une pêcherie lorsqu'aucune mesure de gestion n'est prise :

### La phase 1 : la sous-exploitation du stock

- La pêcherie commence. La biomasse et les captures sont abondantes. Les profits sont importants ce qui conduit généralement à de nouveaux investissements, qui accroissent l'effort de pêche.
- La biomasse diminue mais le renouvellement du stock n'est pas affecté.

### La phase 2 : la surexploitation de croissance

- L'effort de pêche a augmenté, mais malgré de nouveaux investissements la capture et les rendements tendent à diminuer. Cette baisse commence à remettre en cause la rentabilité économique de la pêche. La biomasse continue à diminuer et les vieux poissons se raréfient mais le renouvellement du stock n'est pas affecté (les naissances de nouveaux poissons se maintiennent). En réponse à la diminution de l'abondance d'une espèce de poissons, les pêcheurs peuvent choisir de diversifier leurs prises, exploitant des nouvelles espèces qui étaient jugées jusqu'alors peu intéressantes<sup>114</sup>.

### La phase 3 : la surexploitation de recrutement

- L'effort de pêche a encore augmenté et la biomasse tombe sous un seuil critique. La baisse des naissances des nouveaux poissons est importante, le renouvellement ne se fait plus et le stock diminue encore. La capture et

114 - A titre d'illustration, il y a une cinquantaine d'années, la pêche de mollusques et crustacés représentaient 5% du total de pêche, elle représente aujourd'hui près du quart des captures effectuées en France métropolitaine. Source : *Pour une révolution dans la mer, De la surpêche à la résilience*, Didier Gascuel, 3 avril 2019, Domaine du possible, Éditions Actes Sud.

la rentabilité économique s'effondrent, entraînant — en général — l'arrêt de la pêche sur ce stock avant la disparition du dernier poisson.

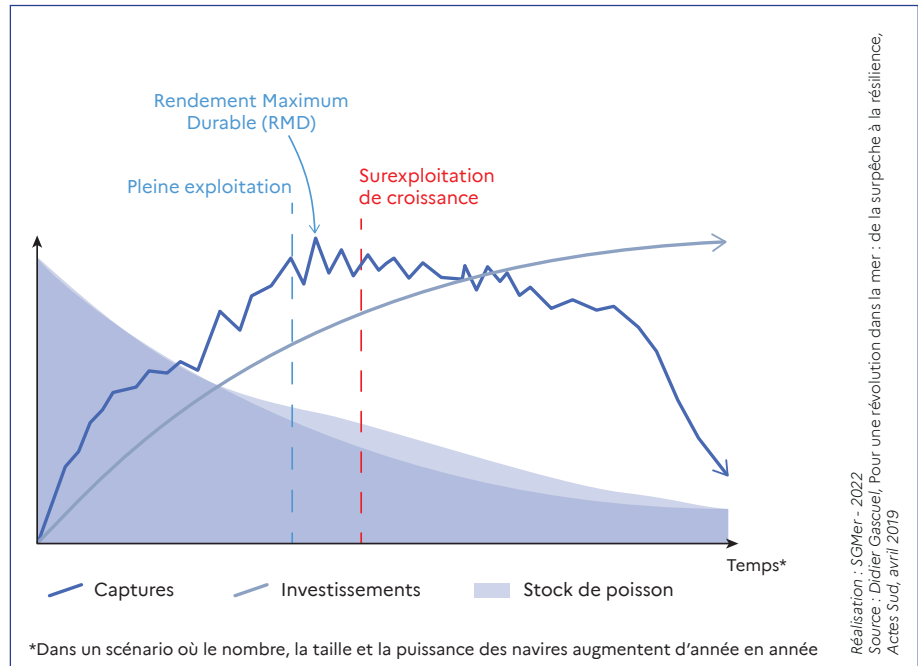


Figure n°21 : L'évolution d'une pêcherie sans mise en place de mesures de gestion et son impact sur les stocks halieutiques.

Cette explication en trois phases, qui est une vision simplifiée de la réalité d'une pêcherie, fonde les politiques de gestion de la pêche depuis cinquante ans. En effet, les quotas et le rendement maximal durable développés par la PCP visent à maintenir une exploitation économiquement rentable pour les pêcheurs tout en évitant d'arriver à la phase de la surexploitation de recrutement.

Une limite souvent mise en avant de ce système de quotas est qu'ils sont fixés par la politique des pêches sur la base d'une analyse monospécifique (la vision d'une seule espèce). Or les espèces interagissent entre elles. L'un des premiers effets écosystémiques de la pêche est de modifier les « assemblages d'espèces », il n'y pas seulement diminution d'abondance de tel ou tel stock, mais aussi changement de l'importance relative de chacun des stocks de poissons. Le système de quotas ne prend que partiellement en compte les effets en chaîne de l'exploitation d'un stock (sur les autres compartiments des réseaux trophiques ou sur la biodiversité fonctionnelle des écosystèmes).

Afin d'éviter que la pêcherie ne s'approche d'une situation de surexploitation de recrutement, il est nécessaire de protéger le potentiel reproducteur du stock, notamment en épargnant les jeunes poissons au moins jusqu'à l'âge de leur maturité sexuelle. Laisser le poisson se reproduire au moins une fois dans sa vie est doublement utile, cela permet à la fois d'améliorer la capture (les poissons épargnés jeunes sont capturés plus tard et seront donc plus gros) mais aussi de protéger le potentiel reproducteur de l'espèce. La protection des jeunes poissons peut passer par une augmentation de la taille minimale de

capture des poissons, ou par un maillage plus large des outils de pêche utilisés.

Dans de nombreuses pêcheries, les captures sont plurispécifiques, compliquant ainsi la mise en œuvre d'une gestion optimale des tailles réglementaires de capture. Deux principales actions permettent d'améliorer la sélectivité des poissons :

- La première est de jouer sur ce qu'on appelle « la sélectivité spatio-temporelle ». Dans la plupart des exploitations, même plurispécifiques, les pêcheurs ont une réelle capacité de choix entre les espèces capturées : ils connaissent leurs comportements et savent sélectionner l'une ou l'autre en fonction des saisons, des zones de pêche, de la nature des fonds, des heures du jour et de la nuit, de la manière de poser ou tracter leurs engins de pêche. Cette expertise des hommes est facilitée par un appareillage électronique de plus en plus sophistiqué, avec ses sonars multifaisceaux pour repérer les bancs et identifier les espèces, et avec ses capteurs en tous genres pour positionner les engins de manière très précise.
- La seconde est de renforcer l'usage d'engins de pêche sélectifs. De très nombreux travaux sont aujourd'hui conduits pour les engins de pêche plus sélectifs. On modifie la forme, l'ouverture verticale ou les caractéristiques des engins, en fonction des espèces ciblées. On équipe les chaluts avec des fenêtres à grandes mailles et avec des grilles séparatrices afin de retenir certaines espèces en laissant s'échapper les autres. On équipe les casiers avec des trappes de sortie, les lignes avec des répulsifs acoustiques pour lutter contre les captures de cétacées par exemple. On travaille sur les appâts, sur la forme des hameçons, sur les textures ou les couleurs des filets. De plus, certains engins sont intrinsèquement plus sélectifs que d'autres. C'est le cas des lignes, des nasses ou de certains filets, que les pêcheurs savent utiliser pour cibler une seule espèce. Les ligneurs de la pointe Bretagne visent le bar, les fileyeurs des pertuis charentais la sole, et les caseyeurs normands le bulot.

### L'usage du panneau à mailles carrées pour la pêche au chalut des langoustines<sup>115</sup>

Les merlus et les langoustines fréquentent les mêmes eaux. Le chalut utilisé pour pêcher les langoustines ramène d'importantes quantités de merlus dans ses maillages.

Dans le cadre du programme « Amélioration de la Sélectivité des Chaluts du golfe de Gascogne »<sup>116</sup>, un nouveau type de chalut a été testé pour renforcer la sélectivité de la pêche à la langoustine. Il s'agissait de chaluts possédant des panneaux à maillage carrés sélectifs. Les panneaux de deux mètres sur un mètre étaient constitués de mailles de 100 millimètres de jauge, permettant à 26% des merlus inférieurs à la taille minimale autorisée (c'est-à-dire inférieurs à 27 centimètres) de pouvoir s'échapper.

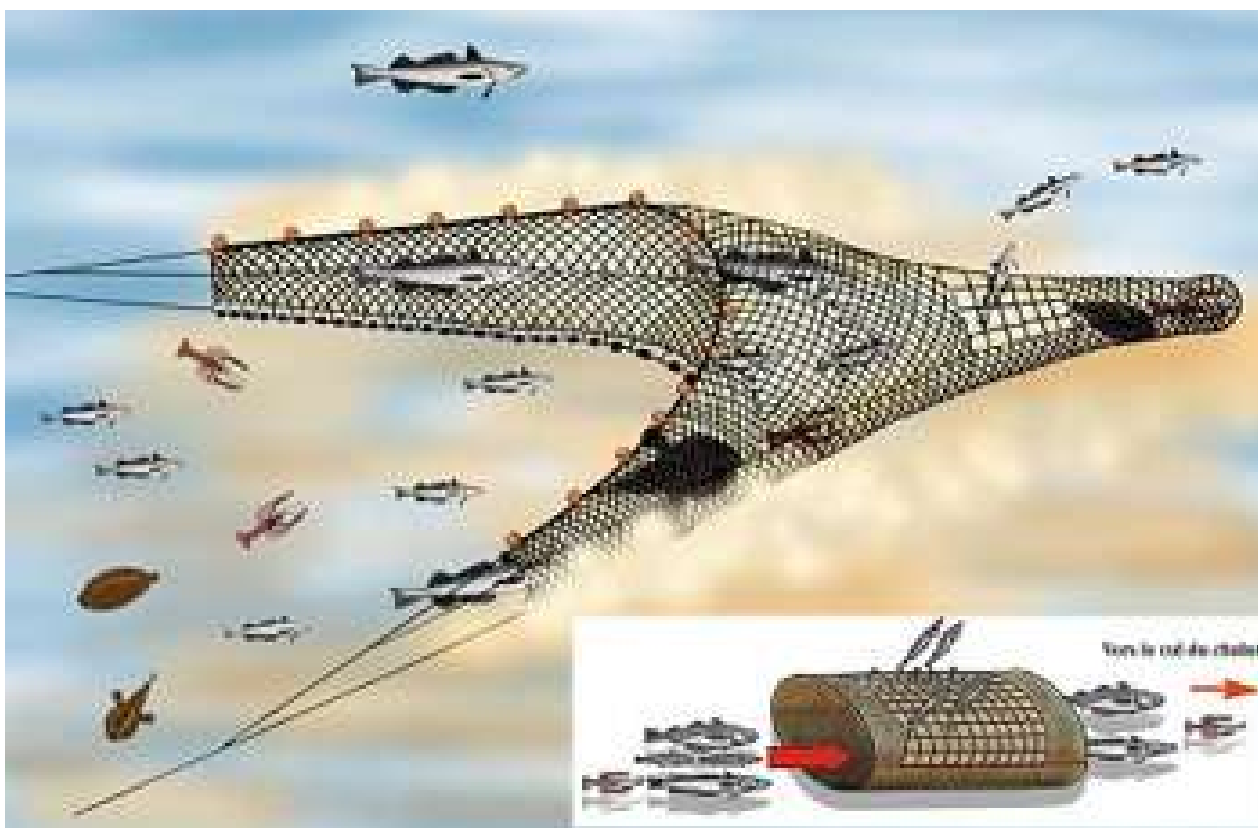


Figure n°22 : Représentation schématique d'un panneau à mailles carrées pour une pêche au chalut sélective

(Source Ifremer)

En outre, comme objectif à terme, il faudrait passer d'une gestion monospécifique de la pêche stock par stock, à une gestion plurispécifique reposant sur une vision de l'ensemble des stocks exploités. Cette vision plurispécifique doit servir de base pour construire une analyse de la pêche plus

115 - Site internet de l'Ifremer. <https://peche.ifremer.fr/Le-role-de-l-ifremer/Recherche/Thematiques/Technologies-pour-l-observation-la-comprehension-et-l-exploitation-durable-des-ecosystemes/Selectivite/Mailles-carrees> [Consulté le 29/07/2022].

116 - Le programme a été mené par le CNPMEM de 2002-2005 avec l'appui technique et scientifique de l'IFREMER. Source : Site internet du CNPMEM. <https://www.comite-peches.fr/nos-programmes/amelioration-de-la-selectivite-du-golfe-de-gascogne-ascg/> [Consulté le 29/07/2022].



globale et complexe afin de tenir compte de l'ensemble des services écosystémiques et de l'ensemble des compartiments du réseau trophique<sup>117</sup>, des habitats et de leur connectivité.

### Prix Nobel d'économie et gestion des coquilles Saint-Jacques

Une critique forte faite aux tenants de la privatisation, mais aussi aux tenants du tout-État dans la gestion des pêcheries est venue d'Elinor Ostrom, première femme à avoir reçu le prix Nobel d'économie. Cette distinction lui a été remise en 2009 pour son analyse de la gouvernance économique en particulier pour un ouvrage intitulé « Gouvernance des biens communs, pour une nouvelle approche des ressources naturelles ».

Partant du postulat que trois dynamiques néfastes sont à l'œuvre pour contrecarrer la régulation des pêcheries, la *tragédie des communs*, le *dilemme du prisonnier* et le comportement de *passager clandestin*, Elinor Ostrom met en évidence huit principes pour réconcilier intérêt individuel et collectif et éviter la destruction du bien commun :

- Une définition claire des limites du bien commun et de la communauté qui y a accès ;
- L'adaptation des règles ou institutions aux conditions locales ;
- La participation des utilisateurs à la définition des règles concernant la ressource commune ;
- L'existence d'un système de surveillance, qui rend compte aux utilisateurs ;
- L'application de sanctions graduelles en cas de non-respect des règles ;
- L'existence de mécanismes de résolution des conflits rapides et bon marché ;
- La reconnaissance minimale par les autorités externes du droit à l'auto-organisation ;
- L'imbrication de communautés différentes, en cas de ressources multiples.

Si le mode de gestion de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de Saint-Brieuc a précédé les travaux d'Elinor Ostrom, on s'aperçoit qu'il suit d'assez près les huit principes dégagés par l'économiste. Les pêcheurs ont su ici s'auto-organiser, avec l'appui des scientifiques de l'Ifremer et des autorités locales, et la gestion ainsi mise en place a démontré son efficacité et constitue un modèle de gestion durable d'une pêcherie. A l'inverse, il semble difficile d'identifier des formes d'auto-organisation efficaces dans le cas des grandes pêcheries du large, souvent internationales, pluri-spécifiques et pluri-engins.

117 - Un réseau trophique se définit comme l'ensemble des relations alimentaires entre espèces au sein d'un écosystème, par lesquelles l'énergie et la matière circulent. Chaque écosystème a un réseau trophique dont la structure lui est propre. Les réseaux trophiques peuvent être plus ou moins compartimentés, par exemple, en milieu marin, on peut retrouver le compartiment benthique et le compartiment pélagique. Ces compartiments interagissent entre eux par des interactions plus faibles que les interactions au sein même du compartiment. Les réseaux peuvent aussi être plus ou moins complexes, avec un nombre de nœuds plus ou moins important. Le milieu marin est constitué d'un réseau très complexe avec de nombreux compartiments.

## 2. La décarbonation des navires de pêche

L'un des grands enjeux pour aller vers une pêche durable est le verdissement des navires de pêche. La décarbonation est particulièrement importante pour les flottes les plus dépendantes aux énergies fossiles tels que les chalutiers.

Les deux principales actions pouvant être envisagées sont :

- La substitution de l'usage du gazole par une énergie plus propre, telle que l'hydrogène ;
- Une amélioration de l'hydrodynamisme des coques de bateaux permettant des réductions des besoins énergétiques.

Le plan France relance 2030 consacre 15 millions d'euros pour la décarbonation des navires de pêche et d'aquaculture. Un appel à projets pour améliorer la performance énergétique ou environnementale de ces navires a été lancé en 2021<sup>118</sup>.

## 3. La lutte contre la pêche fantôme

La pêche fantôme correspond aux filets de pêche abandonnés ou perdus pendant plusieurs années et qui continuent à piéger des poissons, tortues, oiseaux et mammifères marins. Chaque année, 640 000 tonnes d'engins de pêche sont perdus ou abandonnés, ce qui représente globalement environ 10 % des débris marins. La majorité de ces engins de pêche sont été perdus de manière accidentelle, à cause de mauvaises conditions météorologiques, de la méconnaissance du terrain, de conflits d'usages, ou de la dérive des engins avec le courant. Les engins de pêche perdus représentent une véritable menace pour les écosystèmes et leur biodiversité.

Le réchauffement climatique et les conditions météorologiques plus sévères risquent d'augmenter la quantité d'engins de pêche perdus. Les pertes ne peuvent pas être totalement évitées, mais elles pourraient être limitées par des mesures de prévention et leur impact diminué. La récupération des engins perdus permet de réduire leurs impacts écologiques, socio-économiques et permet de restaurer les communautés endommagées, de limiter la mortalité des espèces fixées et mobiles et de protéger les services écosystémiques.

118 - Site internet du Ministère de la Mer <https://www.mer.gouv.fr/france-relance-la-mer-au-coeur-de-la-france> [Consulté le 29/07/2022].

### Le programme GHOST-MED<sup>119</sup>

Le programme GHOST MED, initié en 2016 par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), permet à tous les usagers de la mer de signaler l'observation d'engins de pêche perdus grâce à un formulaire de signalisation qui comporte les coordonnées GPS et des informations concernant l'état de l'engin (profondeur, type d'engin, etc.).

Les signalements permettent de connaître la position des engins, d'évaluer leurs impacts sur le milieu marin, de décider de leur potentiel retrait. Les engins de pêche retirés sont par la suite recyclés ou réutilisés.

Depuis la création de la plateforme, GHOST MED a permis la signalisation de 1492 engins en mer Méditerranée française. A terme, le programme de signalement souhaite s'étendre à l'ensemble de la mer Méditerranée.

## 4. La lutte contre la pêche INN

Le terme de pêche illégale est une notion générique qui regroupe trois types d'activités halieutiques : les pêches illicites, non déclarées et non réglementées. Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), cette formulation « désigne la pêche et les activités connexes contrevenant aux lois nationales, régionales et internationales ; la non-déclaration, la déclaration erronée ou la sous-déclaration des informations relatives aux activités de pêche et aux prises ; les activités de pêches menées par des navires apatrides ; les activités de pêche menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation ; et les activités de pêche non réglementées par des États qui, de ce fait, ne peuvent pas être surveillées et contrôlées facilement »<sup>120</sup>. Ces activités peuvent être exercées en haute mer comme dans les zones maritimes relevant de la juridiction d'un État. D'après la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, la pêche INN représenterait, à l'échelle mondiale, plus de 30 % des prises totales<sup>121</sup>.

La pratique de la pêche INN produit des conséquences particulièrement préjudiciables pour l'environnement car elle ne respecte ni les réglementations protégeant les espèces menacées ni les potentiels quotas encadrant la gestion de la pêche.

La pêche INN produit également d'importantes conséquences socio-économiques. À l'échelle mondiale, la pêche INN entrainerait une perte annuelle estimée entre 26 et 50 milliards de dollars pour l'industrie de la pêche légale<sup>122</sup>. La pêche INN peut également remettre en cause la sécurité alimentaire de certaines populations qui dépendent de la pêche vivrière pour leur alimentation.

119 - Site internet de GHOST MED. <https://ghostmed.mio.osupytheas.fr/fr/> [Consulté le 29/07/2022].

120 - Site internet de la Défense, Brèves Marines n°242, géopolitique des océans, *La pêche illégale, non déclarée et non réglementée*, mai 2021. [https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/cesm/BM242\\_Peche\\_INN.pdf](https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/cesm/BM242_Peche_INN.pdf).

121 - *Ibid.*

122 - *Ibid.*

Outre les problématiques liées intrinsèquement et directement à l'illégalité de l'activité en elle-même, la pêche INN peut également être liée à des activités criminelles. Il peut s'agir d'actes illégaux concernant les conditions de la pêche, tels que la falsification de documents, le non-respect des droits des travailleurs, ou encore des activités financières frauduleuses comme le blanchiment d'argent et la fraude fiscale. Il peut également s'agir de situations où l'illégalité n'est pas directement liée à la pêche qui ne sert alors que de cadre, voire de couverture, à des activités frauduleuses. L'éloignement des côtes, hors de la surveillance des autorités régaliennes des États est évidemment recherché. Il peut alors s'agir d'activités aussi diversifiées que le trafic de drogue, d'êtres humains, d'armes ou encore la piraterie.

La communauté internationale a progressivement pris conscience de l'importance de ces pratiques et a recherché des solutions pour les combattre, que ce soit la pêche INN elle-même ou les activités criminelles qui prospèrent en lien avec elle. Dès les années 1990, plusieurs dispositions juridiques tentent d'encadrer les pêches pour endiguer l'illégalité dans ce domaine, à l'image de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons de 1995<sup>123</sup>. L'un des actes fondateurs de cette politique a été l'élaboration du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de la FAO en 2001. En parallèle, certaines entités internationales comme Interpol ou l'Organisation mondiale du travail (OIT) ont développé des structures travaillant spécifiquement sur la lutte contre la pêche INN.

Au niveau européen, le règlement de l'Union européenne destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée<sup>124</sup>, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il s'applique à tous les débarquements et transbordements des navires de pêche de l'Union et des pays tiers effectués dans les ports de l'Union, ainsi qu'à tous les mouvements commerciaux de produits de la pêche en mer à destination ou en provenance de l'Union. Son objectif est de garantir qu'aucun produit de la pêche provenant de captures illicites n'arrive sur le marché de l'Union.

123 - L'accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, a été adopté en 1995 et est rentré en vigueur en 2010.

124 - Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1408984470270&uri=CELEX:02008R1005-20110309>

### Le règlement européen de lutte contre la pêche INN<sup>125</sup> :

Le règlement européen impose aux États du pavillon de certifier l'origine et la légalité des captures, ce qui permet de garantir la pleine traçabilité de tous les produits de la pêche en mer faisant l'objet de mouvements commerciaux en provenance ou à destination de l'Union. Le système garantit donc que les pays respectent leurs propres règles en matière de gestion et de conservation ainsi que les règles convenues au niveau international.

Si la Commission européenne détient la preuve qu'un pays tiers ne coopère pas pleinement dans la lutte contre la pêche INN, elle lui adresse un carton jaune. Par cette première étape (appelée pré-recensement), la Commission avertit le pays qu'il court le risque d'être inscrit sur la liste des pays non coopérants. Le carton jaune marque le début d'un dialogue formel dans le cadre duquel la Commission et le pays concerné travaillent ensemble à résoudre tous les sujets de préoccupation. Dans la plupart des cas, ce dialogue est productif et le pré-recensement peut être annulé (carton vert).

Toutefois, si les progrès ne sont pas suffisants, le pays recevra un carton rouge. La Commission proposera au Conseil d'inscrire ce pays sur la liste des pays non-coopérants, les produits de la pêche en provenance du pays en question seront par la suite interdits sur le marché de l'Union.

## 5. La lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

L'arrivée d'espèces exotiques (ou d'espèces non indigènes) envahissantes représentent l'une des premières menaces pour la biodiversité. Une espèce est dite exotique ou non indigène lorsque sa présence est observée en dehors de son aire de répartition naturelle. L'espèce est qualifiée d'envahissante lorsque son introduction ou sa propagation constitue une menace ou engendre des impacts négatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. La majorité des espèces sont introduites de manière anthropique<sup>126</sup> notamment par le transport maritime international. De nombreuses espèces sont ainsi importées via les bio-salissures des coques de navires et les eaux de ballast des navires.

Les conséquences de la présence invasive de certaines espèces exotiques sont multiples et s'additionnent les unes aux autres :

- Des conséquences environnementales (appauvrissement de la biodiversité locale par concurrence au niveau des ressources, prédation directe, hybridation, particulièrement dans les îles disposant d'une biodiversité spécifique...);
- Des conséquences économiques (impacts sur les activités agricoles, piscicoles, touristiques...);
- Des conséquences sanitaires (sur les cultures, les animaux domestiques, la santé humaine).

125 - Site internet de la Commission européenne. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_21\\_646](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_21_646) [Consulté le 29/07/2022].

126 - C'est-à-dire suite à des actions menées par l'homme.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes menacent la biodiversité marine des eaux françaises. L'une des illustrations les plus emblématiques est l'arrivée de la Caulerpe (la *Caulerpa taxifolia*) surnommée « l'algue tueuse » en mer Méditerranée. Cette algue verte des régions tropicales et tempérées est naturellement présente dans l'Indopacifique, les Caraïbes et sur les côtes africaines atlantiques tropicales. Son introduction en mer Méditerranée en 1984 a eu d'importantes conséquences pour l'écosystème marin : l'algue a modifié les assemblages benthiques et a induite une régression de la communauté algale autochtone (notamment de la Posidonie de Méditerranée)<sup>127</sup>. La prolifération de l'algue a également entraîné une baisse de la variété de vers polychètes, de mollusques et de crustacés<sup>128</sup>. Cette algue est une menace écologique mais également économique car elle perturbe les activités de pêche, d'aquaculture et de tourisme<sup>129</sup>.

### Le plan d'action du parc national de Port-Cros

En vue de contrôler et d'éradiquer la Caulerpe de son enceinte, le Parc national de Port-Cros suit un protocole très strict de gestion afin de limiter la propagation de l'algue. L'algue se propage via la pose d'outils, dans l'enceinte du parc il est donc interdit de :

- Jeter l'ancre (mesure imposée aux navires de plaisance) ;
- Pêcher dans les zones à haut risque ;
- Utiliser des bouées d'amarrage et destinées à la plongée.

Des professionnels expérimentés travaillent d'autre part à leur éradication par enlèvement manuel et via des bâches plastiques opaques limitant leur photosynthèse.

Ces mesures concrètes combinées permettent de ralentir considérablement l'expansion de la Caulerpe dans les limites du Parc national de Port Cros.

Les collectivités françaises d'outre-mer sont particulièrement exposées à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. D'après l'IUCN<sup>130</sup>, une soixantaine d'espèces exotiques marines touchent ces territoires<sup>131</sup>. De nombreuses espèces sont devenues envahissantes et perturbent les écosystèmes marins. Ainsi, le Poisson-lion menace l'équilibre des récifs coralliens de la Caraïbe avec des conséquences économiques négatives sur la pêche et la plante marine *Halophila stipulacea* tend à remplacer les herbiers sous-marins indigènes des Antilles. À Saint-Pierre et Miquelon, le Crabe vert constitue une menace potentielle pour la faune locale et inquiète les professionnels de l'aquaculture.

Les espèces exotiques envahissantes développent des comportements de compétition et de prédation, ce qui conduit à un appauvrissement des stocks de poissons indigènes.

127 - Site internet du Centre de ressources espèces exotiques envahissantes. <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/espece/caulerpa-taxifolia/> [Consulté le 29/07/2022].

128 - *Ibid.*

129 - La Caulerpe uniformise l'aspect des fonds marins et nuit à l'activité de plongée.

130 - L'Union internationale pour la conservation de la nature.

131 - Site internet du Comité français de l'IUCN. <https://uicn.fr/invasions-biologiques-marines-risques-et-defis-pour-les-outre-mer-francais/> [Consulté le 29/07/2022].

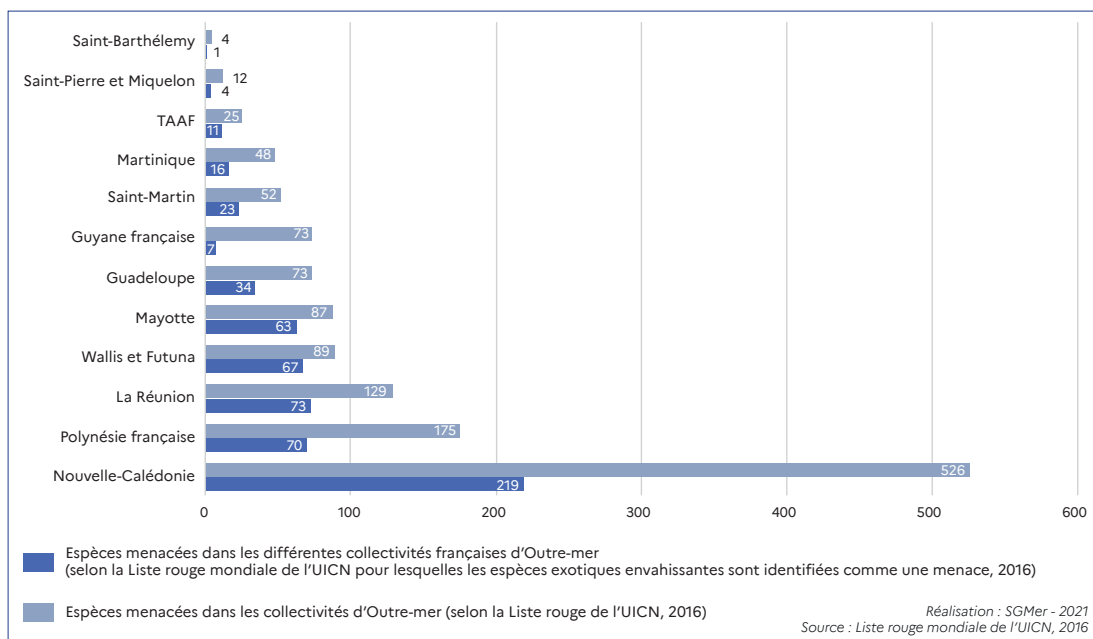


Figure n°23 : État des lieux des espèces menacées dans les collectivités d'Outre-mer françaises.

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui reconnues comme l'une des principales pressions qui s'exercent sur la biodiversité mondiale<sup>132</sup>. L'importance des enjeux a conduit la Convention sur la diversité biologique (CDB) à inscrire ce sujet parmi ses grands thèmes de travail et à y consacrer l'un de ses vingt objectifs stratégiques à atteindre d'ici 2020 (objectifs d'Aichi)<sup>133</sup>. D'autres textes internationaux comme la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires<sup>134</sup>, la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ou Convention de Bonn)<sup>135</sup>, ou encore la convention sur les zones humides (ou Convention Ramsar)<sup>136</sup> mettent en œuvre des réglementations pour limiter l'introduction de nouvelles espèces exotiques. Depuis 2014, l'Union européenne s'est dotée d'un Règlement européen relatif à la

132 - Les espèces exotiques envahissantes ont été reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme étant la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.

133 - Les « Objectifs d'Aichi » (au nombre de vingt), constituaient le « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 » pour la planète, adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010.

L'objectif B.9 concernait les espèces exotiques envahissantes et estimait que « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ».

134 - La Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) a été adoptée en 2004 et est rentrée en vigueur en 2017. La Convention oblige ses parties à strictement contrôler l'introduction d'espèces exotiques ou à gérer et éliminer celles qui ont déjà été introduites.

135 - La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou Convention de Bonn (CMS de l'anglais Conservation of Migratory Species) a été adoptée en 1979 et est rentrée en vigueur en 1983.

136 - La Convention sur les zones humides a été adoptée en 1971, et est entrée en vigueur en 1975. La Convention demande aux parties de prendre des mesures pour identifier, éradiquer et contrôler les espèces exotiques envahissantes se trouvant sur leur territoire.

prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes<sup>137</sup> poursuivant le même objectif. De plus, la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)<sup>138</sup> — dont le principal objectif est de maintenir ou de rétablir un bon état écologique des écosystèmes marins européens d'ici 2020 — possède un sous-objectif concernant les espèces exotiques aquatiques<sup>139</sup>.

Parallèlement, la France a adopté en 2017 une stratégie nationale pour limiter l'introduction de nouvelles espèces exotiques<sup>140</sup> et mettre en œuvre les engagements pris par la France dans le cadre européen et international.

L'arrivée de nouvelles espèces exotiques risque de s'accroître avec le réchauffement climatique<sup>141</sup>. En effet, les poissons et autres organismes océaniques sont vulnérables aux changements de température de l'océan. Avec l'augmentation des températures, de nombreuses espèces marines pourraient migrer vers des eaux plus fraîches, ce qui produirait d'importants effets sur les stocks de poissons présents dans ces eaux et sur la stabilité des écosystèmes marins. Ce phénomène a notamment été observé en 2019, suite aux importantes vagues de chaleur, plusieurs espèces dont le poisson-lion ont intensifié leur migration vers des eaux plus fraîches, notamment vers la mer Ionienne<sup>142</sup>.

137 - Le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143&from=FR>. Le règlement demande aux États membres d'établir, sur la base d'une évaluation des risques, une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes.

138 - Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, 2008 appelée Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM).

139 - Cette directive reconnaît que l'introduction d'espèces exotiques met en péril la biodiversité européenne et demande aux États membres d'inclure ces espèces dans la description du « bon état écologique ». Afin d'atteindre le « bon état écologique » les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines doivent être à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.

140 - Site du Ministère de la transition écologique, Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes. [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039\\_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf) [Consulté le 29/07/2022].

141 - Site internet du Muséum national d'Histoire naturelle. <https://www.mnhn.fr/fr/alerte-presse/espece-envahissante-et-changement-climatique> [Consulté le 29/07/2022].

142 - Copernicus, Cinquième Edition de l'Ocean state report, synthèse 2021. <https://marine.copernicus.eu/access-data/ocean-state-report/ocean-state-report-5> [Consulté le 29/07/2022].



# Conclusion



La pêche est un secteur clé de l'économie bleue française et du développement économique des territoires côtiers. La pêche française possède de nombreux atouts ; des quotas relativement élevés, une grande variété d'espèces capturées, un marché intérieur important ou encore des opérateurs et des consommateurs plutôt enclins à privilégier une offre française. Néanmoins la pêche française est confrontée à de nombreux défis (le déficit de recrutement de marins-pêcheurs, le vieillissement des navires, la rentabilité économique moindre des entreprises de pêche) qui peuvent à terme fortement fragiliser son activité. Ces enjeux doivent faire l'objet d'un accompagnement public fort et adapté. Comme proposé dans le rapport d'information sur la pêche<sup>143</sup>, la mise en œuvre d'une stratégie nationale des pêches pourrait être un outil pertinent pour accompagner et protéger la filière de la pêche dans les prochaines années.

D'autres facteurs, exogènes pour leur part, impactent négativement le secteur de la pêche et, faute d'être traités, menacent à terme la viabilité des entreprises touchées. Les pollutions terrestres engendrent par exemple des phénomènes d'eutrophisation sur la bande côtière où sont situées les frayères et les nourriceries. L'excès d'émissions de CO<sub>2</sub>, absorbées par les océans, causent leur acidification et perturbent les populations d'espèces marines. Le réchauffement de l'océan est l'un des principaux facteurs affectant les espèces marines, par le biais de déplacements de population, les vagues de chaleur et de froid ont des effets variables sur la croissance, la reproduction et le comportement de certaines espèces marines entraînant des conditions changeantes pour les pêcheries avec des implications sociétales et économiques.

143 - Site internet de l'Assemblée nationale, rapport d'information n° 2293 déposé le mercredi 9 octobre 2019 par la commission des affaires économiques en conclusion d'une mission d'information sur la pêche. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/115b2293\\_rapport-information#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-eco/115b2293_rapport-information#) [Consulté le 29/07/2022].

